

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023

SwissLife Assurance et Patrimoine

| | |
|---|-----------|
| Liste des Abréviations | 4 |
| Synthèse..... | 5 |
| Focus sur la démarche RSE Swiss Life | 8 |
| A Activité et résultats..... | 10 |
| A.1 Activité | 10 |
| A.2 Résultats de souscription..... | 24 |
| A.3 Résultats des investissements..... | 27 |
| A.4 Résultats des autres activités | 28 |
| A.5 Autres informations | 28 |
| B Système de gouvernance..... | 29 |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance..... | 29 |
| B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité..... | 34 |
| B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..... | 38 |
| B.4 Système de contrôle interne | 43 |
| B.5 Fonction d'audit interne..... | 48 |
| B.6 Fonction actuarielle..... | 49 |
| B.7 Sous-traitance..... | 51 |
| B.8 Autres informations | 51 |
| C Profil de risque..... | 52 |
| C.1 Risque de souscription..... | 54 |
| C.2 Risque de marché | 56 |
| C.3 Risque de crédit..... | 60 |
| C.4 Risque de liquidité | 61 |
| C.5 Risque opérationnel..... | 62 |
| C.6 Autres risques importants..... | 64 |
| C.7 Autres informations | 65 |
| D Valorisation à des fins de solvabilité..... | 66 |
| D.1 Actifs..... | 66 |
| D.2 Provisions techniques..... | 73 |
| D.3 Autres passifs | 79 |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives..... | 81 |
| D.5 Autres informations | 81 |
| E Gestion du capital | 82 |
| E.1 Fonds propres | 82 |
| E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis..... | 86 |
| E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis..... | 91 |
| E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé..... | 91 |
| E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 92 |
| E.6 Autres informations | 92 |

| | |
|---|-----|
| Annexe | 93 |
| Holding Swiss Life France Structure Simplifiée | 93 |
| S.02.01.02 Bilan | 94 |
| S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité..... | 96 |
| S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays..... | 96 |
| S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT | 97 |
| S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | 99 |
| S.23.01.01 Fonds propres | 100 |
| S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard..... | 101 |
| S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)..... | 102 |

Liste des Abréviations

| | |
|-------|--|
| ACAV | Assurance à Capital Variable |
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| AMSB | Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle |
| ANI | Accord National Inter Profession |
| BCE | Banque Centrale Européenne |
| BGS | Besoin Global en Solvabilité |
| BPS | Basis Point |
| CFO | Chief Financial Officer (Directeur Financier) |
| CGPI | Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants |
| CISO | Chief information Security Officer |
| CRO | Chief Risk Officer (Directeur des Risques) |
| DDC | Devoir De Conseil |
| EIRS | Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité |
| EMS | Exigence de Marge de Solvabilité |
| EUR m | En Millions d'Euros |
| EUR k | En Milliers d'Euros |
| FATCA | Foreign Account Tax Compliance Act |
| HY | Half Year |
| ICS | Internal Control System (Système de contrôle interne) |
| IFRS | International Financial Reporting Standards |
| IFT | Instruments financiers à terme |
| KPI | Key Performance Indicators |
| MCR | Minimum Capital Requirement |
| MTP | Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme) |
| NAV | Net asset value |
| OPCI | Organisme de Placement Collectif Immobilier |
| OPCVM | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière |
| ORSA | Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité) |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| PPB | Provision pour Participation aux Bénéfices |
| PPE | Provision pour Participation aux Excédents |
| PRE | Provision pour Risque d'Exigibilité |
| RCSA | Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles) |
| RSE | Responsabilité Sociétal des Entreprises |
| SA | Société Anonyme |
| SCI | Société Civile Immobilière |
| SCR | Solvency Capital Requirement |
| SST | Swiss Solvency Test |
| SII | Solvency II |
| SLAB | SwissLife Assurance de Biens |
| SLAM | Swiss Life Asset Managers |
| SLAP | SwissLife Assurance et Patrimoine |
| SLAR | SwissLife Assurance Retraite |
| SLPS | SwissLife Prévoyance et Santé |
| SLT | Similar To Life Techniques |
| TME | Taux Moyen des Emprunts d'Etat |
| UC | Unités de Comptes |
| USP | Undertaking Specific Parameters (Paramètres spécifiques à l'entité) |
| VA | Volatility Adjustment (correction pour volatilité) |

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2023. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2023 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2023 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité¹ au 31.12.2023 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 171%) et minimale (le MCR couvert à 474%). Le résultat net en normes French GAAP de SLAP est un bénéfice de 98m sur l'exercice 2023.

SLAP fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2023 est satisfaisant et s'élève à 140%.

Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en mai 2023. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2024, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140% et 190%.

Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2023. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (représentant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2023.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport (février 2024), l'environnement socio-économique ne paraît plus directement impacté par la crise pandémique de la période 2020-2021.

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité mais la majorité des impacts économiques et financiers du conflit semblent s'être estompés. Il reste néanmoins des effets résiduels impactant le marché de l'énergie et l'inflation. Par ailleurs, les autres risques géopolitiques tels que les conflits au Moyen-Orient (conflit Israélo-Palestinien) ou encore les tensions entre la Chine et Taiwan ne semblent pas peser sur les indicateurs financiers.

Comme ce fut le cas pour l'année 2022, les 3 premiers trimestres de l'année 2023 ont été marqués par un contexte de taux d'intérêt et d'inflation élevés. Néanmoins, les derniers discours de la FED et de la BCE ainsi que les derniers chiffres de l'inflation laissent penser que le cycle de hausse des taux pourrait être derrière nous. Même si l'inflation semble refluer depuis quelques semaines, elle continuera à être scrutée dans les prochains mois puisqu'elle est décisive dans les prises de décision des banques centrales. Cela s'est traduit par une baisse significative des taux d'intérêts sur le dernier trimestre de l'année 2023.

Les éléments de contexte macro-économique qui ont évolué le plus significativement depuis le début d'année 2022 et qui sont suivis avec une attention continue dans le secteur de l'assurance sont :

- les niveaux de taux d'intérêt qui avaient fortement augmenté sur l'année 2022 (de l'ordre de +300 bps pour les taux sans risque) et qui ont entamé leur baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps) ;
- l'inflation qui avait également fortement augmenté en 2022 (IPC² en hausse de +5,9%) poursuit sa hausse mais à un rythme plus faible sur 2023 (IPC en hausse +3,7% à décembre 2023). L'inflation à long terme, implicitement captée dans le prix des instruments financiers indexés sur l'inflation, avait également significativement augmenté en 2022. En 2023, celle-ci demeure à des niveaux élevés. Cette dernière a des impacts dans les modèles prospectifs de solvabilité.

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l'une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L'émergence du concept de finance durable enrichit et complète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. Début 2025, SwissLife se conformera à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant ledit rapport.

Enfin, en termes d'activité et dans une vision proforma du transfert de portefeuille retraite à SLAR dans le cadre de la constitution du FRPS (cf. faits marquants), le chiffre d'affaires de l'épargne (sur un périmètre SLAP uniquement, hors retraite dans SLAR) est stable sur l'année 2023 par rapport à l'exercice précédent. La qualité des affaires continue de progresser, avec une part en unités de compte de 70% dans les affaires nouvelles, 60% dans le chiffre d'affaires (dans un marché français à 41% pour l'année 2023) et 59% dans les encours (28% pour le marché français à fin 2023). Les encours sont en croissance de +10% depuis le 1^{er} janvier 2023, dont un effet collecte nette de +6% et un effet lié à la hausse de valorisation sur les encours unités de compte de +4,5%.

² Indice des prix à la consommation, source INSEE.

Faits marquants de l'exercice (cf § A.1 pour davantage de détails)

- SLAP bénéficie depuis le 31.12.2020 un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 (« garantie parentale ») de EUR 150m donnée par SLAG (maison-mère à Zurich du sous-groupe SL France) à SLAP. Cette garantie a une durée de trois ans et devait donc expirer au 31.12.2023. SLAP a renouvelé cet élément pour une nouvelle durée de trois ans. Le montant de la garantie parentale ainsi que le mécanisme sont rigoureusement identiques à la garantie initiale.
- SLAP a remboursé en anticipation un Titre Subordonné Remboursable (« TSR ») reconnu en tant qu'élément de fonds propres Tier 2. Il s'agissait du TSR de EUR 50m initialement émis par SLAP le 13 septembre 2019 et souscrit par SLPS et SLAB pour respectivement EUR 30m et EUR 20m (en Tier 3 basique) puis convertis intégralement en Tier 2 le 17 septembre 2020. Ce remboursement a eu lieu au cours du mois de décembre 2023.
- Le traité de réassurance non-proportionnel en place depuis le 01.01.2023 entre SLAP (cédante) et SLAG (réassureur) a été résilié et renouvelé. Il est reconduit à partir du 01.01.2024 entre les entités SLAP (cédante) et SLAG (réassureur) avec le même mécanisme ainsi que les mêmes conditions de priorité, capacité et de tarif. Cette résiliation et renouvellement annuel représente une approche standard en réassurance pour maintenir son efficacité en cas de non-réalisation du risque.
- SLAP a signé en décembre un traité de réassurance permettant de protéger son bilan face à un scénario de rachat élevé. Ce traité a été souscrit majoritairement en interne par SLAG (80%). Le reste de la capacité a été placé en externe auprès d'un réassureur français de premier plan, SCOR (20%). L'impact du traité est de +20% sur le ratio de solvabilité de SLAP au 31.12.2023. A noter que le traité a été pris en compte dans les ratios de solvabilité avec prudence. SLAP analysera en 2024 la pertinence de cette prudence au regard des informations disponibles.
- SLAP a mis en place un traité de réassurance de type proportionnel avec SLAG afin de limiter les coûts d'acquisition de 1ère année dans le résultat de SLAP. Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2022, le périmètre couvert était la génération 2022 des affaires nouvelles. La dynamique commerciale de SLAP restant très bonne en 2023, notamment sur la partie UC, SLAP a donc mis en place un traité de réassurance avec SLAG (réassureur) qui couvrira la génération 2023. Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2023 de façon rétroactive. Comme c'était le cas pour le traité précédent, des impacts peu matériels attendus et par principe de prudence, ce traité n'est pas modélisé dans les calculs de solvabilité dans ce référentiel.
- En plus de la nouvelle tranche sur la génération 2023 du traité de réassurance proportionnel UC mentionné ci-dessus, SLAP a également mis en place un second traité de réassurance proportionnel UC qui couvrira les nouveaux contrats d'un sous-portefeuille spécifique de la génération 2023. A noter que ce traité a été placé en externe, contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

Focus sur la démarche RSE Swiss Life

Le plan Swiss Life 2024 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Depuis 2021, dans le cadre de la préparation de son plan stratégique Swiss Life 2024, et pour répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life a fait évoluer sa stratégie RSE, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Avec sa stratégie renouvelée, Swiss Life donne la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de l'entreprise et repose sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2024, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte le changement climatique.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life s'inscrit dans le cadre de la stratégie RSE et du programme «Swiss Life 2024» présenté en 2021 à l'échelle du groupe : *« Swiss Life reconnaît qu'en l'absence de mesures correctives, le changement climatique aura des effets négatifs sur l'environnement, la société et l'économie mondiale. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »*

Swiss Life soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à leur réalisation. À cette fin, nous avons pris des mesures dans un certain nombre de domaines, dans lesquels nous pouvons exercer une influence directe :

- Dans la conduite de nos activités³, nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 35 % d'ici 2024 (base 2019) et compensons également entièrement les émissions incompressibles.
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité des émissions de CO₂ pour les biens immobiliers détenus en propre de 20 % d'ici 2030 (base 2019). Nous avons également l'intention de poursuivre notre forte intégration ESG dans les processus d'investissement avec environ 90 % des actifs sous gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable, de maintenir une bonne gestion des risques ESG, de saisir les opportunités et solutions d'investissement ESG et de maintenir une intensité carbone inférieure aux indices de référence pertinents pour nos titres. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisée). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

³ Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

A *Activité et résultats*

A.1 *Activité*

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: SwissLife Assurance et Patrimoine. (LEI : 969500HPKSLTO4K6WV92)
SLAP est une société d'assurance mixte. L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).
Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)
Adresse : PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Auditeur externe: Madame Christine Billy
Adresse électronique : christine.billy@pwc.com
Numéros de téléphone : +(33) 01 56 57 58 59

Présentation de la société

SLAP est un acteur de taille moyenne du marché français de l'assurance Vie et Non Vie, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAP contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAP est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAP étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Stratégie de SwissLife

Le 25 novembre 2021, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2024 et Swiss Life France a présenté sa contribution à ce nouveau programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante depuis plus de 10 ans, basée sur un positionnement unique sur le marché français. La pertinence de son modèle d'affaires se traduit par des choix stratégiques clairs centrés sur une croissance rentable et une capacité à s'adapter en tirant parti des évolutions majeures du marché de l'assurance. Il repose sur les éléments suivants :

- Une connaissance approfondie de ses clients et une segmentation claire sur les clients à haute valeur ajoutée ;

- Un positionnement « Assureur Gestion Privée », basé sur le conseil et une offre en assurance vie, banque privée et solutions financières destinée à des clients aisés et patrimoniaux ;
- Une qualité de l'offre proposée aux professionnels et TPE-PME en assurance santé, prévoyance et retraite ;
- Une capacité de multidistribution composée de réseaux propriétaires et ouverts orientés vers le conseil ;
- Une marque reconnue, synonyme de qualité et de confiance.

Profil des passifs de SLAP

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits et garanties suivants :

- Des produits classiques d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite ;
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

Les produits d'épargne ou de retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Evolutions réglementaire, législative et fiscale

Evolutions réglementaires

Le 29 janvier 2024, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen (PE) a voté les accords provisoires, issus du trilogue, sur la révision de la directive Solvabilité II et la directive IRRD. Ces accords devraient être entérinés en session plénière en avril 2024 avant une publication au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) estimée en juin 2024. La date d'entrée en application de la revue de la formule standard est prévue 24 mois après la publication au JOUE soit autour du mois juin 2026 le temps d'élaborer les éléments de niveau 2 et 3. L'accord en trilogue est le fruit de l'ensemble des consultations de marché de l'EIOPA et de la participation active de l'industrie afin de challenger ses propositions portant sur une multitude de sujet telles les modalités de calcul du VA, l'extrapolation de la courbe de taux ainsi que la mise à niveau de calibrages comme pour le calcul de la marge pour risque ou le risque de taux dans un contexte de taux bas par exemple. Également, cette revue développe les exigences en termes de finance durable et de reportings. Swiss Life France suit de près les discussions de place sur la révision de la formule standard et participe activement à la réponse de l'industrie. Les impacts seront introduits lorsque les modifications seront actées dans la réglementation par la Commission Européenne ou dans les actes délégués.

Le 1^{er} décembre 2023, l'ACPR a publié une actualisation des orientations données au marché suivant différentes thématiques : le pilier I, l'ORSA, le pilier 3, les modèles internes et la notice QDD. Par sa veille réglementaire et les différents contrôles de l'ACPR réalisés au sein des entités, Swiss Life avait déjà implémenté une grande partie du contenu des orientations. Des ajustements ont été réalisés et les analyses se poursuivront au cours de l'année 2024.

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent notamment sur la finance durable (avec par exemple

le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique.

La société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Dans le cadre de la clôture annuelle 2023, SLAP s'est conformé à la taxonomie 2.8 définissant un nouveau cadre de reporting prudentiel. Cette nouvelle taxonomie implique une modification profonde des rapports quantitatifs (QRT) dans le cadre des remises au régulateur lors des clôtures trimestrielles et annuelles. Enfin, de nouveaux états liés à la finance durable seront produits.

Mise en place du groupe TVA

Dans le cadre de l'article 162 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui transpose en droit français les dispositions de l'article 11 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le groupe a mis en place un nouveau « groupe TVA » en lieu et place de l'ancien régime d'exonération régit par l'article 261 B du code général des impôts. A ce titre la société a adhéré à celui-ci dont la tête de groupe est Swiss Life France.

Taux d'impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2023, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2023. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2023 est de 25.83%.

en %

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux IS normatif | 25,00% | 25,00% | 25,00% | 25,00% | 25,00% |
| Contribution sociale (% du taux IS) | 3,30% | 3,30% | 3,30% | 3,30% | 3,30% |
| Taux IS si IS supérieur à EUR 763k | 25,83% | 25,83% | 25,83% | 25,83% | 25,83% |

Faits marquants de l'exercice 2023

Renouvellement d'un élément de fonds propres Tier 3 auxiliaire

SLAP possède depuis le 31.12.2020 un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 (« garantie parentale ») de EUR 150m donnée par SLAG (maison-mère à Zurich du sous-groupe SL France) à SLAP. Cette garantie a une durée de trois ans et devait expirer au 31.12.2023. SLAP a renouvelé

cet élément pour une durée de trois ans. Le montant de l'élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 ainsi que le mécanisme seront rigoureusement identiques à la garantie initiale.

Remboursement anticipé d'un élément de fonds propres Tier 2

SLAP a remboursé en anticipation un Titre Subordonné Remboursable (« TSR ») reconnu en tant qu'élément de fonds propres Tier 2. Il s'agissait du TSR de EUR 50m initialement émis par SLAP le 13 septembre 2019 et souscrit par SLPS et SLAB pour respectivement EUR 30m et EUR 20m (en Tier 3 basique) puis convertis intégralement en Tier 2 le 17 septembre 2020. Cette opération est intervenue dans un objectif de rationalisation des flux intra-groupe. Ce remboursement a eu lieu au cours du mois de décembre.

Traité de réassurance non-proportionnelle

Depuis le 01.01.2020, un traité de réassurance non-proportionnelle est en place entre SLAP (cédante) et SLAG (réassureur). Pour rappel, ce traité consiste à se couvrir contre une dérive du résultat de SLAP et fonctionne avec le principe d'une indemnité potentielle versée par le réassureur en fonction du solde cumulé des résultats sur 5 années consécutives.

Ce traité a été résilié et renouvelé sur le 4ème trimestre 2021, aux mêmes conditions de priorité, capacité et tarif, avec pour seul changement la période de couverture de 5 ans qui a été réinitialisée au 01.01.2022. Ce traité apportait une contribution positive d'environ +10pts dans le ratio de SLAP au 31.12.2021.

Le transfert de portefeuille de retraite supplémentaire à SLAR (environ un tiers des encours de SLAP au moment du transfert, cf. point FRPS précédemment) constitue un changement matériel du périmètre couvert par le traité, ce qui conduit à l'application de la clause de résiliation automatique de celui-ci, à effet du 31.12.2022.

Ce type de soutien à la solvabilité de SLAP a été poursuivi, même après le transfert de portefeuille à SLAR. Ainsi, ce traité de réassurance non-proportionnelle a été reconduit à partir du 01.01.2023 avec le même mécanisme mais avec des paramètres adaptés au nouveau périmètre de produits de SLAP (épargne uniquement).

Traité de réassurance Mass Lapse

SLAP a signé en décembre un traité de réassurance permettant de protéger son bilan face à un scénario de rachat élevé. Ce traité a été souscrit majoritairement en interne par SLAG (80%). Le reste de la capacité a été placé en externe auprès de SCOR (20%). L'impact du traité est de +20% sur le ratio de solvabilité de SLAP au 31.12.2023.

Il s'agit d'un traité non-proportionnel dont le sous-jacent est le taux de rachat en excès du taux de rachat attendu par l'assureur sur la période couverte. La capacité est définie comme une fraction du SCR pour risque de cessation de masse du début de la période de couverture. L'indemnisation du traité se déclenche à partir du moment où le taux de rachat en excès mesuré en fin de période de couverture dépasse le point d'attachement défini dans le traité de réassurance. L'assureur sera couvert jusqu'au point de détachement.

A noter que le traité a été pris en compte dans les ratios de solvabilité avec prudence.

Traité de réassurance proportionnel UC

Depuis plusieurs années, la dynamique commerciale en assurance-vie est importante, en volumes et en qualité, ce qui permet de soutenir une croissance rentable. La croissance atteint toutefois des niveaux très élevés chez certains partenaires de distribution, ce qui engendre des coûts d'acquisition importants et pèse sur le résultat de SLAP et SLAR l'année de souscription, bien que la rentabilité soit au rendez-vous à long terme, sur la durée de vie des contrats.

Afin de limiter les coûts d'acquisition de 1ère année dans le résultat de SLAP, un traité de réassurance de type proportionnel avait été mis en place entre SLAP (cédante) et SLAG (réassureur). Ce traité était entré en vigueur au 01.01.2022 de façon rétroactive, le périmètre couvert est la « génération 2022 » de SLAP, c'est-à-dire l'ensemble des contrats souscrits par SLAP en 2022 (en date d'effet), et sur leur partie en unités de compte uniquement.

La dynamique commerciale de SLAP restant très bonne en 2023, notamment sur la partie UC, SLAP a souhaité continuer à limiter les coûts d'acquisitions de 1ère année via un traité de financement similaire. SLAP a donc mis en place un traité de réassurance avec SLAG (réassureur) qui couvrira la « génération 2023 ». Ce traité est entré en vigueur au 01.01.2023 de façon rétroactive. La seule différence qu'on peut noter provient du fait que ce traité ne couvre pas la partie couverte par ailleurs par un autre traité proportionnel spécifique à l'un de nos apporteurs (cf paragraphe ci-dessous).

Ces traités suivent dans le temps les volumes réels des générations de contrats couvertes (primes, prestations, arbitrages, encours de début et de fin, etc.) et appliquera les taux de marge d'acquisition et d'administration définis contractuellement, de sorte à répliquer la construction des marges supportées par la cédante SLAP.

Dans le référentiel Solvabilité 2, ces traités ont des impacts positifs mais très peu matériels car il s'agit d'une réassurance sur le portefeuille UC, qui plus est sur une partie seulement du portefeuille. Des impacts peu matériels attendus et par principe de prudence, ces traités ne sont pas modélisés dans les calculs de solvabilité dans ce référentiel.

Traité de réassurance proportionnelle externe concernant un sous-portefeuille

En plus de la nouvelle « tranche » sur la génération 2023 du traité de réassurance proportionnel UC mentionné ci-dessus, SLAP a également mis en place un second traité de réassurance proportionnel UC qui couvrira les nouveaux contrats d'un sous-portefeuille de la « génération 2023 ». A noter que ce traité a été placé en externe, contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

Comme le traité déjà mis en place, il suivra dans le temps les volumes réels de cette génération de contrats (primes, prestations, arbitrages, encours de début et de fin, etc.) et applique les taux de marge d'acquisition et d'administration définis contractuellement, de sorte à répliquer la construction des marges supportées par la cédante.

A noter que ce traité de réassurance a été placé en externe contrairement à celui mentionné précédemment qui est souscrit par SLAG.

Des impacts peu matériels attendus et par principe de prudence, ce traité n'est pas modélisé dans les calculs de solvabilité dans ce référentiel.

Autres Opérations de l'exercice

Souscription à la dette émise par SLPS

SLAP a souscrit à la dette hybride émise par SLPS au cours de l'exercice pour un montant de EUR 40m avec une maturité de 10 ans. Le taux d'intérêt fixe est de 3,90%.

Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a été initié sur la fin de l'exercice 2023. Le contrôle porte sur les exercices 2021 et 2022. A ce stade, aucun n'impact n'a été identifié dans les comptes au 31 décembre 2023.

Opérations de financement

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. Les principales opérations sont les suivantes :

- EUR +0.7m sur ATIM (Rééquilibrage des comptes courants pour EUR -7.6m et appel de fonds pour financer les travaux/Bellini pour EUR +8.3m)
- EUR -3.9m Appel de fonds/Remboursement en compte courant sur Prestigimmo
- EUR -4.9m sur la JV Norges
- EUR -7.1m de remboursements partiels de comptes courants de SL Coinvest (EUR -1,7m) et des filiales de SL Belco (EUR -5.4m)
- EUR +94.0m dont principalement EUR +61.6m d'UC Dynapierre, EUR +18.2m sur Harmony, EUR +7.3m sur le nouvel investissement JV Vante (fonds logistique en JV avec le fonds de pension japonais GPIF), EUR +4.6m sur Club Plein Air Tourisme, EUR +4.1m sur Immobilier Impact Investing, German Core sur EUR 4.0m et EUR -4.5m sur Pierre Capitale
- EUR +198.4m d'UC hors Dynapierre

Dividendes ATIM, Prestigimmo et SCI 148 Université

L'actionnaire SLAP a perçu des dividendes de la part de Prestigimmo pour EUR +1,4m au cours de l'exercice 2023.

Aucun dividende n'a été reçu de la part d'ATIM et 148 Université au cours de l'exercice 2023. Le résultat de ces SCI est affecté au crédit des comptes courants d'associés chaque année.

SLAP a également reçu des dividendes de la part de SwissLife Assurance Retraite pour EUR 4.3m et SwissLife Banque Privée pour EUR 6.4m.

Acquisitions

Voir Opérations de financement

Cession

- SLAP Direct :
 - Cession de Saint-Georges le 23/10/2023 pour un montant de EUR 135m net vendeur
- PRESTIGIMMO :
 - Cession de 5 immeubles résidentiels : Augustines, Foch, Coentin, Faisanderie, Fontaine au Roi pour un montant total de EUR 81,7m net vendeur.

Contrôles ACPR

Le 22 novembre 2023, l'ACPR a annoncé le lancement d'une mission de contrôle sur la « gestion du risque de taux » sur l'entité SLAP. La réunion de lancement a eu lieu le 27 novembre 2023 dans les locaux de SwissLife. La phase d'enquête sur place s'est terminée le 29 février 2024 et depuis

cette date le contrôle se poursuit à distance. La date prévisionnelle de disponibilité de l'avant-projet de rapport est fin avril 2024. A noter que plusieurs acteurs du secteur ont eu ce contrôle auparavant.

Contexte économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

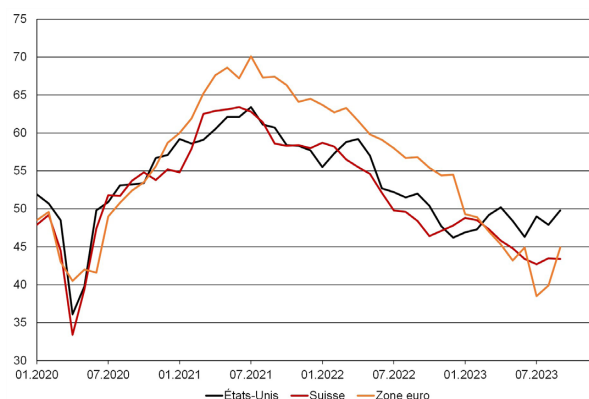
En 2023, de nombreux observateurs anticipaient une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté. En mars, la Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de soutenir deux banques régionales. Sur la même période, une situation similaire a eu lieu en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial.

Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales semble avoir eu un impact dès le 1^{er} semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3^e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière. La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois s'est retrouvé en difficulté en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

Indices des directeurs d'achat de l'industrie



Évolution des marchés financiers

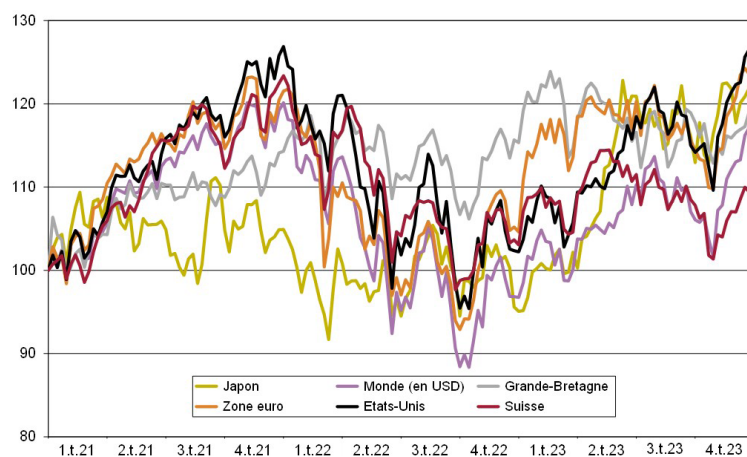
Actions

Les bourses mondiales ont réalisé de nets gains en 2023. Au 4^e trimestre, ce sont surtout les espoirs d'un relâchement de la pression inflationniste et des taux d'intérêt qui les ont portés. Le Dow Jones et le S&P 500 ont signé respectivement +14% et +24%. L'indice composite Nasdaq, axé sur la technologie, a gagné 43%. Les rendements du SMI et du SPI ne sont que de tout juste 6,1%. Cette performance modérée est notamment due aux trois poids lourds de l'indice, Nestlé, Roche et Novartis, dont la performance a baissé de plus de 10% ou stagné.

| | 31.12.2023 | 31.12.2022 | YTD | Evol. T4-23 |
|--|------------|------------|--------|-------------|
| MARCHÉS DES ACTIONS¹ | | | | |
| Suisse (SPI) | 14 571 | 13 735 | 6,09% | 1,4% |
| États-Unis (S&P 500) | 4 770 | 3 840 | 24,21% | 11,2% |
| Zone euro (MSCI) | 1 477 | 1 251 | 18,09% | 7,9% |
| GB (FT-SE 100) | 7 733 | 7 452 | 3,77% | 1,6% |
| Japon (Nikkei 225) | 33 464 | 26 095 | 28,24% | 5,0% |
| Monde (MSCI en USD) | 3 169 | 2 603 | 21,75% | 11,1% |

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)



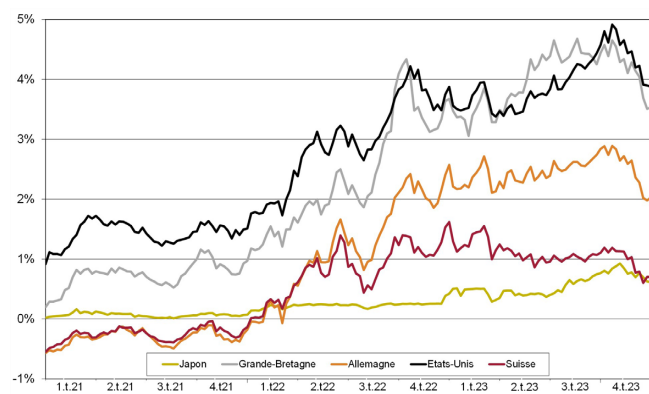
Taux d'intérêt

Défiant les prévisions de nombreux observateurs, l'économie américaine s'est avérée très robuste en 2023. Depuis le début d'année, les écarts de crédit cèdent environ 20 bps aux Etats-Unis. Les rendements totaux des obligations en EUR et en USD sont solides, respectivement 6,3% et 5,2%. La solidité des chiffres de l'économie américaine prouve sa résistance à la hausse des taux d'intérêt. En prévision de baisses de taux directeurs courant 2024, les taux longs sur les obligations d'Etat sans risque ont nettement baissé. En Suisse, le recul des taux à long terme a été marqué. Cette détente s'est accompagnée d'une baisse des taux hypothécaires pour les prêts à long terme.

en %

| | Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois) | | Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans) | |
|-----------------|---|------------|---|------------|
| | 31.12.2023 | 31.12.2022 | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
| Suisse | 1,66% | 1,00% | 0,70% | 1,62% |
| États-Unis | 5,59% | 4,77% | 3,88% | 3,87% |
| Allemagne | 3,91% | 2,13% | 2,02% | 2,57% |
| Grande-Bretagne | 5,32% | 3,87% | 3,54% | 3,67% |
| Japon | -0,01% | -0,03% | 0,62% | 0,42% |

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

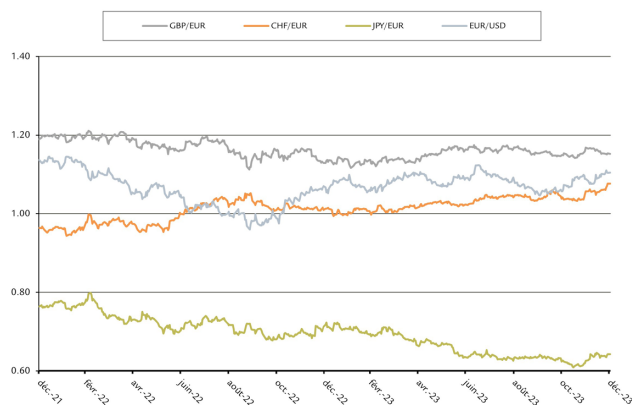


Devises

Porté par la volatilité des attentes en matière de politique monétaire et des rendements des emprunts d'Etat américains, l'USD a fini 2023 sur une note mitigée. Les pays exportateurs de matières premières voient leur devise chuter. Le CHF, la GBP et l'EUR se sont appréciées face à l'USD. L'EUR a en revanche reculé face à la GBP et au CHF. En 2023, le CHF s'est apprécié face à toutes les devises des pays industrialisés. Hormis la NOK, le JPY a enregistré la plus faible performance des grandes devises, la Banque du Japon décidant de maintenir sa politique de taux négatifs.

| | 31.12.2023 | 31.12.2022 | YTD 2023 | Evol. T4-23 |
|----------------------------|------------|------------|----------|-------------|
| MARCHÉS DES DEVICES | | | | |
| EUR/USD | 1,10 | 1,07 | 2,80% | 4,41% |
| EUR/CHF | 0,93 | 0,99 | -6,06% | -4,01% |
| EUR/GBP | 0,87 | 0,89 | -2,25% | 0,03% |
| EUR/JPY | 155,72 | 140,41 | 10,90% | -1,41% |

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

Soutenue par un resserrement notable des spreads de crédit et par la diminution des taux d'intérêt, les obligations du secteur privé européennes ont affiché d'excellentes performances en 2023. Cependant, l'année a été marquée par une forte volatilité. Au début de 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, stimulés par l'engouement des investisseurs pour cette classe d'actifs, laquelle a bénéficié d'une augmentation significative des rendements attribuable à la hausse des taux directeurs opérée par les banques centrales depuis 2022.

En mars 2023, le secteur des banques régionales aux États-Unis a révélé certaines faiblesses, notamment à travers les faillites quasi simultanées de quatre banques, dont la Silicon Valley Bank. Cet événement a généré des inquiétudes sur un potentiel effet de contagion susceptible de compromettre la stabilité financière à l'échelle mondiale. En réaction, les spreads de crédit ont grimpé, atteignant un sommet le 20 mars 2023.

La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial, entraînant une normalisation des spreads de crédit. Cependant, en octobre, une prise de conscience des problèmes de refinancement potentiellement à venir pour certaines entreprises a provoqué une nouvelle augmentation des spreads de crédit.

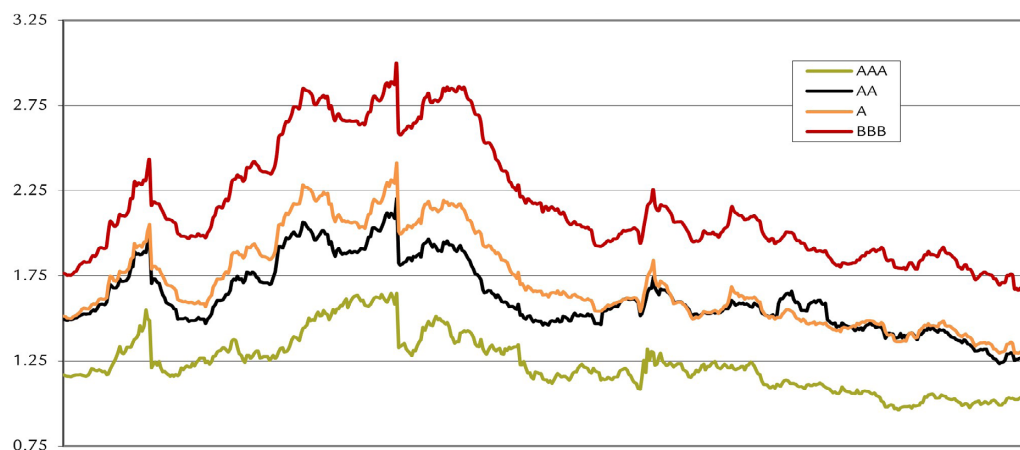
En fin d'année, une diminution de l'inflation plus prononcée que ce qui avait été anticipé a conduit à une baisse des taux d'intérêt et des spreads de crédit. Cette évolution favorable reflète un regain d'optimisme parmi les investisseurs.

En résumé, en 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, comme le montre le tableau ci-dessous:

en %

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|---------------------------------------|--------------|---------|--------|-------|
| PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT | | | | |
| BarCap Euro-Agg: Corporates TR | 8,19% | -13,65% | -0,97% | 2,77% |
| Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR | 7,82% | -13,76% | -1,22% | 3,07% |
| BarCap Euro-Agg: Utilities TR | 8,32% | -14,60% | -1,18% | 2,84% |
| BarCap Euro-Agg: Financials TR | 8,57% | -13,36% | -0,60% | 2,39% |

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat 10 ans



Le marché de l'assurance Vie et capitalisation en France

Assurance vie et capitalisation

En 2023, les cotisations augmentent de +5% à EUR 153,3Mds. Cette hausse est à la fois sur les contrats individuels (+6% à EUR 139,6Mds) et sur les contrats collectifs (+1% à EUR 13,7Mds).

En 2023, les versements sur les supports en unités de compte sont en hausse à 8% par rapport à 2022 à EUR 62,2Mds ainsi que les versements sur les supports euros à +4% par rapport à 2022 à EUR 91,1Mds. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est en hausse par rapport à 2022 à 41% (40% pour l'année 2022).

Le montant des prestations versées au titre de l'année 2023 s'élève à EUR 150,8Mds, en hausse de +14% par rapport à l'année 2022 et représente 8,3% des encours de fin de période (7,4% en 2022).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à EUR 1 923,3Mds en fin d'année 2023, soit une hausse de +4% sur un an (soit environ EUR +66Mds).

Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, SwissLife Assurance et Patrimoine enregistre un chiffre d'affaires stable. Cette évolution est liée à la dégradation de la collecte brute (hors prévoyance) des supports euros (-6%) alors que celle des supports UC est stable. Les contrats de risques sont en hausse de +16% notamment tiré par Chaptal (+15%).

La collecte brute totale Life s'affiche à -1% avec des supports euros à -1% et des supports en UC à -1%. Ces évolutions peuvent être comparées à celles du marché : +8% pour les supports UC et +4% en ce qui concerne les supports euros, pour une évolution totale du marché à +5% à fin décembre.

La part UC du chiffre d'affaires SwissLife Assurance et Patrimoine est stable : 59% à fin 2023 comme en 2022, soit largement supérieure à celle du marché (41% en 2023). Lorsque l'on se focalise sur les affaires nouvelles (en NBP, c'est-à-dire avec une valorisation 10 fois supérieure des primes périodiques par rapport aux primes uniques), cette part UC s'élève à 69%, en baisse de -1 point par rapport à l'année dernière (71%).

Concernant la contribution des réseaux à la croissance des affaires nouvelles, on observe une évolution négative sur les réseaux non-proprétaires (-11%) contrairement aux réseaux propriétaires qui sont en hausse (+6%).

Concernant la collecte nette de SwissLife Assurance et Patrimoine, elle est en baisse par rapport à 2022. En effet, elle s'établit à 1 197 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 1 608 millions d'euros à fin décembre 2022, toujours très largement tirée par les supports en unités de compte (103%).

Nouveaux produits

Sur le segment de l'épargne, nous avons lancé en janvier 2023 une nouvelle offre à destination des conseillers en gestion de patrimoine (Expert Premium Plus). En novembre 2023, nous avons lancé un nouveau produit d'épargne mono support pour notre partenaire Placement direct : PLD Euro+.

Sur le segment de la prévoyance, nous avons continué le déploiement de notre offre SwissLife Assurance des Emprunteurs.

Résultats (comptes statutaires – normes françaises) de l'année 2023

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2023 est positif et ressort à EUR 97,9m, après impôt sur les sociétés de EUR 8,3m, contre un bénéfice de EUR 56,7m en 2022.

Le résultat se décompose ainsi en vision comptable :

en millions €

| | 2023 | 2022 | Variation en EURm | Variation en % |
|---|-----------|------------|----------------------|-------------------|
| Primes | 2 259 | 2 127 | 132 | 6% |
| Produits des placements | 898 | 738 | 160 | 22% |
| Ajustements ACAV (plus-values) | 2 597 | 2 026 | 571 | 28% |
| Autres produits techniques | 166 | 118 | 48 | 41% |
| Charges de sinistres | -2 354 | -1 936 | -418 | 22% |
| Charges des prov. d'assurance vie & autres prov. techniques | -793 | 1 274 | -2 067 | -162% |
| Participation aux résultats | -270 | -319 | 49 | -15% |
| Frais d'acquisition et d'administration | -332 | -321 | -11 | 3% |
| Charges des placements | -572 | -387 | -185 | 48% |
| Ajustement ACAV (moins-values) | -1 468 | -3 213 | 1 745 | -54% |
| Autres charges techniques | -35 | -37 | 2 | -4% |
| Résultat technique de l'assurance-vie | 96 | 70 | 26 | 37% |
| Primes Acquisées | 23 | 21 | 2 | 10% |
| Produits des Placements Alloués | 2 | 0 | 2 | 432% |
| Autres Produits Techniques | 0 | 0 | -0 | -100% |
| Charges des Sinistres | -10 | -35 | 25 | -72% |
| Charges des Autres Provisions Techniques | -0 | 4 | -4 | -110% |
| Participations aux Résultats | 0 | -0 | 0 | -100% |
| Frais d'acquisition et d'Administration | 1 | -3 | 4 | -121% |
| Autres Charges Techniques | -0 | 0 | -0 | 0% |
| Variation de la Provision pour Egalisation | 0 | 0 | | -100% |
| Résultat technique de l'assurance non-vie | 16 | -12 | 28 | -232% |
| Produits des placements | 33 | 51 | -18 | -35% |
| Charges des placements | -21 | -27 | 6 | -22% |
| Produits des placements transférés | -2 | | -2 | 0% |
| Autres produits non techniques | 3 | 3 | -0 | -12% |
| Autres charges non techniques | -19 | -1 | -18 | 1834% |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 86% |
| Participation des salariés | 1 | -2 | 3 | -155% |
| Impôt sur les bénéfices | -8 | -25 | 17 | -67% |
| Résultat de l'exercice | 98 | 57 | 41 | 72% |

Le résultat net est en augmentation de EUR 41,2 m liée à une augmentation du résultat technique de EUR 53,8 m, ainsi qu'une diminution de la charge d'impôts de EUR 17,1 m. Le résultat non technique diminue lui de EUR 29,8 m.

Résultat technique

Le résultat technique est à EUR 112m et se décompose ainsi :

- Des frais hors financiers pour -135M€
- Une marge d'acquisition de -21M€
- Une marge d'administration de 166M€
- Une marge pour risque de 3M€
- Une marge de réassurance de EUR 22M€
- Une marge sur l'obsèques pour 4M€, prévoyance annuelle pour 1M€ et une marge sur l'emprunteur pour 13M€
- Une marge financière pour 58M€

A noter que les résultats présents dans la partie A.2 donne une vision nette de frais des marges.

Résultat non technique

Le résultat non technique diminue de EUR 29,8 m. Cela est dû à une diminution de la somme des produits transférés et alloués d'un montant de EUR 14,4 m par rapport à 2022 (+EUR 24 m en 2022 contre EUR 9,6 m). Les produits non techniques ont diminué de 200 K€ alors que les charges non techniques ont augmenté de EUR 18,3 m dont EUR 17,9 m sur la charge non technique sur la réserve de capitalisation. Le résultat exceptionnel a augmenté de 102 K€. La participation des salariés a une variation positive (produit) de EUR 2,9 m.

Impôt

L'impôt a diminué de 17,1 M€, s'élevant à 8,3 M€ en 2023 contre 25,44 M€ en 2022.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la marge d'acquisition, et se compose des charge-ments nets des commissions versées aux apporteurs et des frais affectés. Les données 2022 ont été ajustées pour correspondre au périmètre de SLAP uniquement. La retraite est désormais affichée dans le rapport de SLAR.

Revenus et dépenses de souscription

| en millions € | REEL Déc 2023 | | | REEL Déc 2022 | | |
|----------------------------|---------------|--------------------------------|--------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| | Epargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total | Epargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total |
| Revenus d'acquisition | 136,0 | 73,9 | 209,9 | 93,2 | 70,4 | 163,6 |
| Dépenses d'acquisition | -201,7 | -101,0 | -302,7 | -187,8 | -94,9 | -282,7 |
| Marge d'acquisition | -65,8 | -27,0 | -92,8 | -94,5 | -24,5 | -119,0 |

Les revenus d'acquisition comprennent les chargements prélevés à l'assuré lors de la souscription du contrat et les revenus issus des rétrocessions perçues à l'acquisition lors de la vente de certaines unités de comptes.

Les dépenses d'acquisition comprennent l'ensemble des commissions et des frais d'acquisition liés à la vente des contrats ainsi que les commissions versées à l'acquisition sur la vente de certaines unités de compte.

Dans un contexte de forte croissance de l'activité Epargne, la marge d'acquisition ressort négative, puisque le coût d'acquisition des Affaires Nouvelles est principalement lié à l'acte de vente. Toutefois, la performance d'un produit s'apprécie au global, avec la marge financière et la marge d'administration.

La marge d'acquisition de SLAP hors prévoyance est de EUR -65.8m, en hausse de EUR +28.8m par rapport à 2022. Cette amélioration est principalement liée à un effet volume (baisse de la production).

La dégradation du résultat d'acquisition en prévoyance est liée à une hausse des commissions d'acquisition notamment à la suite du transfert de portefeuille d'arrêt de travail de SLPS à SLAP. Etant donné la mise en place, pour des raisons opérationnelles, d'un traité de réassurance de SLAP (cédante) vers SLPS (réassureur), cet effet est compensé dans la marge de réassurance.

Marge d'administration

| en millions € | REEL Déc 2023 | | | REEL Déc 2022 | | |
|-------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------|---------------|--------------------------------|-------------|
| | Epargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total | Epargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total |
| Revenus d'administration | 277,9 | 32,2 | 310,1 | 249,6 | 26,4 | 276,0 |
| Dépenses d'administration | -184,4 | -31,0 | -215,4 | -170,9 | -22,7 | -193,6 |
| Marge d'administration | 93,5 | 1,2 | 94,7 | 78,7 | 3,7 | 82,4 |

Les revenus sur encours comprennent les chargements sur encours, prélevés sur l'encours des contrats ainsi que les rétrocessions perçues des asset managers sur les fonds souscrits par les assurés via les investissements en unités de compte.

Les dépenses sur encours comprennent les commissions sur encours, les commissions sur rétrocessions versées aux apporteurs d'affaires ainsi que les frais d'administration des contrats et de gestion des sinistres.

La marge d'administration de SLAP hors prévoyance s'établit à EUR 93.5m (EUR +14.8m vs 2022).

La marge d'administration prévoyance se dégrade notamment du fait de la baisse des volumes.

Marge de sinistralité brute (hors réassurance)

La marge de sinistralité concerne les produits :

- d'Épargne pour le résultat sur les rentes viagères, et sur les garanties complémentaires (plancher décès, bonne fin, exonération) dans une moindre mesure.
- de Prévoyance Décès Emprunteur (prévoyance annuelle, emprunteur, obsèques). Cela couvre les garanties sur le décès, l'incapacité ou l'invalidité, et les arrêts de travail.

| en millions € | REEL Déc 2023 | | | REEL Déc 2022 | | |
|------------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------|---------------|--------------------------------|--------------|
| | Épargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total | Épargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total |
| Revenus de risque bruts | -1,2 | 355,4 | 354,2 | -0,6 | 302,7 | 302,1 |
| Dépenses de risque brutes | 4,2 | -276,4 | -272,2 | 1,6 | -178,0 | -176,4 |
| Marge de sinistralité brute | 3,0 | 79,0 | 82,0 | 1,1 | 124,7 | 125,7 |

Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. Il existe aussi une réassurance interne entre SLAP et SLPS (SwissLife Prévoyance et Santé) concernant la garantie Décès des contrats de prévoyance vendus par SLPS (SLPS n'ayant pas l'agrément décès). Depuis le 31/12/2021 il existe également une réassurance interne entre SLAP et SLPS concernant les arrêts de travail.

A la suite du transfert de portefeuille d'arrêt de travail de SLPS à SLAP, nous avons une amélioration de la marge de réassurance sur la prévoyance qui est neutralisée par une dégradation de la marge brute.

Par ailleurs, la marge de réassurance est affectée positivement par les traités de réassurances de financement des coûts d'acquisition présentés en introduction.

| en millions € | REEL Déc 2023 | | | REEL Déc 2022 | | |
|-----------------------------|---------------|--------------------------------|--------------|---------------|--------------------------------|--------------|
| | Épargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total | Épargne | Prévoyance Décès Emprunteur | Total |
| Revenus de risque cédés | -1057,5 | -324,2 | -1381,7 | -1253,6 | -260,9 | -1514,6 |
| Dépenses de risque cédés | 1079,9 | 273,0 | 1353,0 | 1286,4 | 164,7 | 1451,2 |
| Marge de réassurance | 22,5 | -51,2 | -28,7 | 32,8 | -96,2 | -63,4 |

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

en millions €

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Obligations | 192,2 | 226,1 |
| OPCVM obligataires | 33,1 | 20,6 |
| Actions OPCVM Actions | 42,1 | 49,8 |
| Immobilier et OPCI | 92,5 | 94,2 |
| Autres | -17,2 | -7,5 |
| Total | 342,7 | 383,2 |

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2023

Les revenus du portefeuille obligataire SLAP sont à EUR 192,2m à fin 2023 soit une baisse de EUR -34.0m par rapport à 2022. Cette baisse est expliquée par la dilution des taux de réinvestissements liés au programme de switch effectués fin 2022 et également des ventes réalisées pour des besoins de liquidité, de contraintes ESG et limite AM. Afin d'améliorer le rendement comptable du portefeuille, des moins-values obligataires ont été réalisés pendant l'année 2023 et compensées par une variation de la réserve de capitalisation. La rentabilité de ce portefeuille se situe à 2.6% en 2023 contre 2.3% en 2022.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2023

Le résultat local sur cette tranche d'actif est de EUR +33.1m, soit une hausse de EUR +12.5m par rapport à fin 2022. Cette hausse de résultat est expliquée principalement par une distribution plus importante sur les fonds de prêts et de dette infrastructure.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2023

Le résultat local sur l'année 2023 de la poche actions est à EUR 42,1m. Cette baisse de EUR -7.7m est expliqué par une distribution moindre que l'année précédente, une diminution sur les dérivés liées à la hausse de rendement sur les marchés actions compensée par une réalisation plus importante.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2023

Le résultat local en 2023 sur l'immobilier est à EUR 92,5m en légère baisse de EUR -1,8m comparé à 2022.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable net s'établit à 3.6% en 2023 versus 2,5% en 2022.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

L'exposition de SLAP sur des actifs titrisés est très peu significative au regard de l'actif général (0,3%).

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 *Informations générales sur le système de gouvernance*

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAP. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

SwissLife Assurance de Biens fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, il y a deux Directeurs Généraux Délégués.

En synthèse :

| Entité | Président du Conseil d'Administration | Directeur Général | Directeur Général Délégué |
|--------|---------------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| SLF | Chales Relecom | Tanguy Polet | Eric Le Baron Pierre François |
| SLAP | Tanguy Polet | Eric Le Baron | / |
| SLAR | Tanguy Polet | Eric Le Baron | / |
| SLPS | Tanguy Polet | Pierre François | / |
| SLAB | Tanguy Polet | Pierre François | / |

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAP ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAP assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2.1

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAP) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLAP) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLAP) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions

considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Le Comité des Rémunérations de Swiss Life France a la responsabilité de soumettre des recommandations destinées aux Conseils de Swiss Life France et ses entités (SLAP notamment) sur l'ensemble des sujets relatifs à la politique de rémunération et notamment de fournir :

- Un avis aux Conseils pour l'élaboration de la politique globale de rémunération ;
- Une assistance aux Conseils dans la supervision de l'élaboration et le fonctionnement du système de rémunération.

Le Comité Rémunération est composé du Directeur des Ressources Humaines de Swiss Life France, du Directeur des Ressources Humaines du Groupe et du Président Directeur Général de Swiss Life France. Afin de renforcer l'indépendance de cette instance, la composition de ce comité a été revue en 2019 : en particulier, un administrateur indépendant occupe depuis la fonction de président de ce comité.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Sur les rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle

a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Swiss Life met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

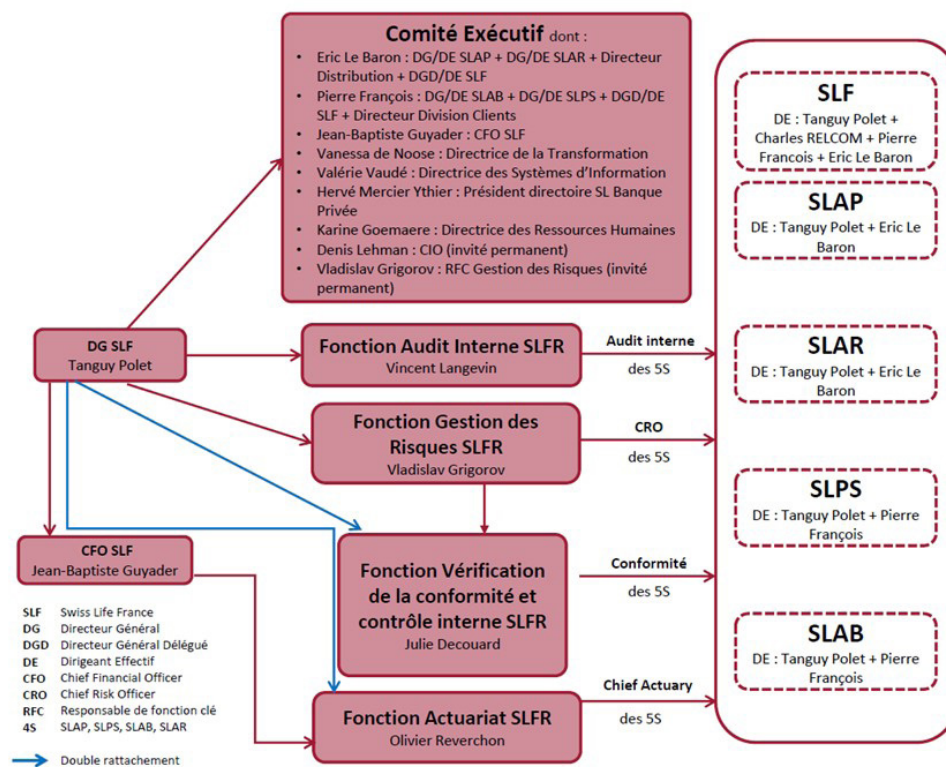
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2023 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France. Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAP) et compétence collective

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé)
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance. Nous appliquons ce dispositif également à SLAR, entité FRPS.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAP adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

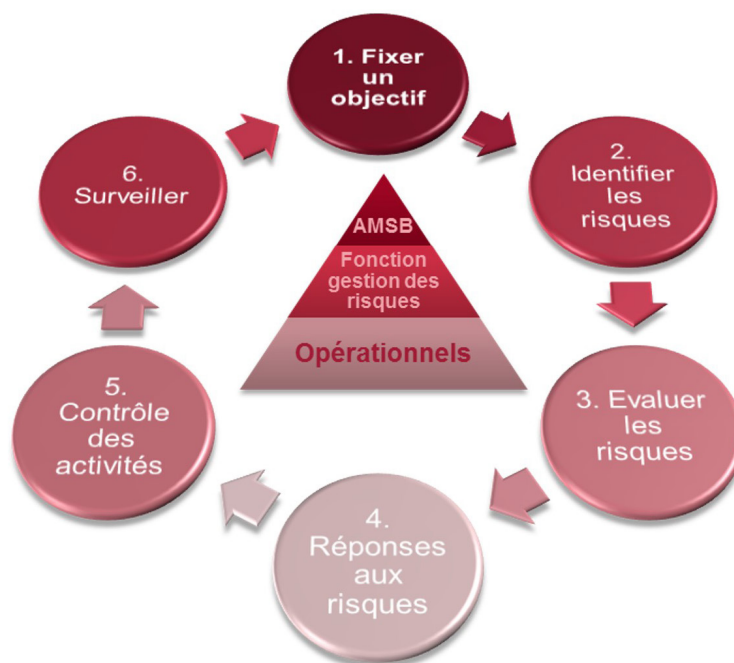
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition, de sa probabilité de survenance ou de son impact en cas de survenance.

- Diversifier un risque. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
 - Limiter un risque en fixant des seuils afin que la perte potentielle soit conforme à l'appétence au risque, par exemple en plafonnant l'exposition aux actions.
 - Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
 - Accepter de prendre un risque en fixant des critères de mesure de celui-ci.
- La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été

souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau des limites SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Organisation du contrôle interne

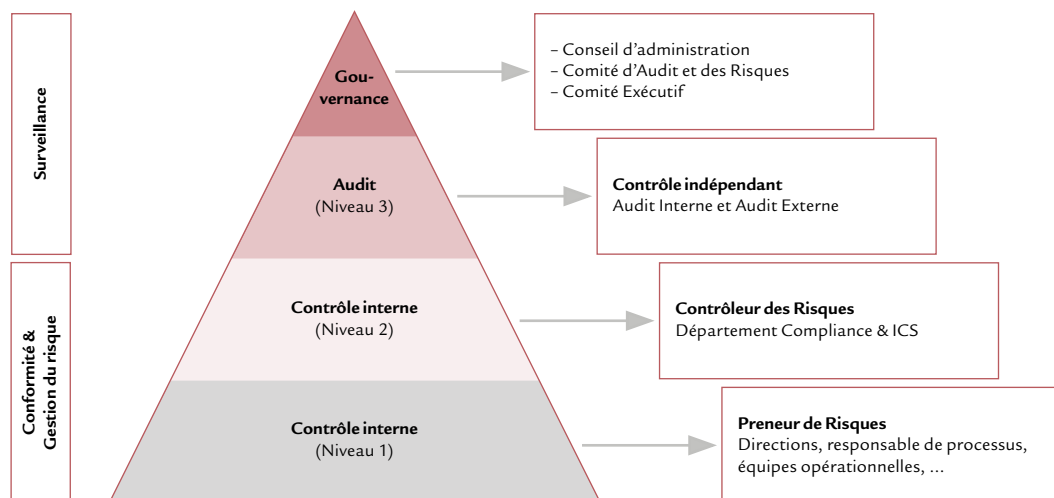
Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
- L'efficacité des processus opérationnels ;
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life. Le département Compliance & ICS déploie annuellement une campagne d'évaluation des risques. Elle permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métier
- Identifier les risques et évaluer les contrôles permettant de les couvrir
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie et l'évaluation des risques sont mises à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Le département Compliance & ICS veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par le Département Compliance & ICS.

Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée s'appuyant sur des relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel,
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations thématiques vers certains publics (RH, référents fraude, ...),
- de l'amélioration continue des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.)
- des dispositifs d'instruction de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.

En parallèle, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection.

Conflits d'intérêts

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines. Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Ces éléments sont détaillés dans deux politiques dédiées.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats/ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque Entité contribue aux échanges intra- groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT. Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Durabilité et transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Swiss Life poursuit par ailleurs les travaux relatifs à la norme européenne Corporate Sustainability Reporting Directive.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, SwissLife poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment la norme européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle

- pour le Comité d’Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

B.5 Fonction d’audit interne

Politique d’audit interne

La politique de l’Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu’au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d’audit au sein de Swiss Life France et les comités d’audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l’audit interne et le code de déontologie de l’Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d’audit informatique, de qualité et le code d’éthique professionnelle de l’Association de l’Audit et des Contrôles des Systèmes d’Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l’Audit Interne intègrent les modalités d’information de la part du responsable de l’Audit Interne à destination du Comité d’Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d’exploitation de l’entreprise), du Conseil d’Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d’audit interne

Positionnement de l’Audit Interne

La fonction d’audit interne évalue notamment l’adéquation et l’efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l’Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d’administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l’Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d’Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d’Administration qui constitue l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l’audit interne est communiquée à l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions

doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Evalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 *Sous-traitance*

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Un comité de pilotage dédié (Comité de pilotage des activités externalisées) a été mis en place en 2023. Ce dernier permet notamment de réunir les principaux contributeurs à l'inventaire des activités déléguées ainsi que les équipes de contrôles, d'évoquer les éventuels incidents intervenus sur la période et d'échanger sur les actualités réglementaires et/ou internes en matière de gestion des activités externalisées.

B.8 *Autres informations*

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

SLAP est un acteur de taille modérée sur le marché français de l'assurance-vie, occupant une position forte auprès d'une clientèle aisée et patrimoniale.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L.322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits suivants :

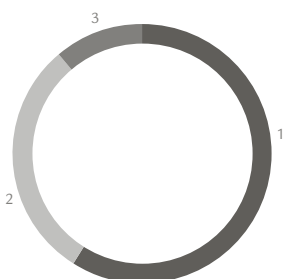
- Des produits d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

Les produits d'Épargne ou Retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total EUR 3 704m) en 2023 et les Best Estimates (EUR 22 249m) au 31.12.2023 par ligne d'activité :

Primes Acquises

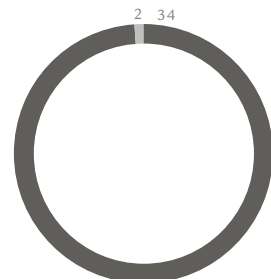
en %



| | | |
|---|-----------------------------|-------------|
| 1 | Épargne en Unités de Compte | 59% |
| 2 | Épargne en Euros | 30% |
| 3 | Prévoyance | 11% |
| | Total | 100% |

Best Estimates par Lignes d'Activité

en %



| | | |
|---|--|-------------|
| 1 | Assurance Vie avec Participation aux Bénéfices | 99% |
| 2 | Assurance Vie en Unités de Comptes | 1% |
| 3 | Autres Assurance Vie | 0,0% |
| 4 | Prévoyance | 0,0% |
| | Total | 100% |

Le portefeuille de la société contient des options et garanties financières dont notamment :

- Taux minimum garantis ;
- Participation aux bénéfices contractuelle ;
- Participation aux bénéfices minimum réglementaire ;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire ;
- Option de rachat ;
- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement) ;
- Option de rente pour les produits épargne ;

Ainsi, la société est essentiellement exposée aux risques financiers et dans une certaine mesure à des risques assuranciers, tels que la mortalité et les rachats.

Pour ces raisons, la société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et

des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur effet éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)⁴ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

Au cours des dernières années, un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés, en adéquation avec la baisse continue des taux d'intérêt.

Pour la première fois depuis quelques années, 2022 aura été marquée par une augmentation des taux servis aux assurés, en lien avec la hausse des taux sur les marchés financiers et dans un contexte inflationniste, tout en préservant la marge financière et les réserves qui jouent le rôle d'« absorbeurs » (provisions pour participation aux bénéficiaires). Cette politique de hausse du taux servi s'est poursuivie durant l'année 2023.

⁴ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique charbon visant d'une part la sortie d'ici 2030 sur le stock des investissements côtés, et d'autre part une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements. En 2023, Swiss Life continue à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone. En 2024 SwissLife France complètera ce dispositif par des règles concernant les nouveaux investissements.

Le processus de gestion des actifs permet :

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en :
 - Un équilibre risque – rentabilité et le suivi de l'efficience en capital des investissements ;
 - Une exposition obligataire diversifiée ;
 - Une exposition action modérée ;
 - Une exposition immobilière de qualité ;
 - Un investissement modéré dans les « nouvelles » classes d'actifs : prêts aux entreprises et investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit ;
- Une gestion dynamique et contenue du risque de taux d'intérêt.

La solvabilité au 31.12.2023 de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance :

| Facteur de Risque | Matérialité |
|---|-------------|
| Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité | Oui |
| Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité | Oui |
| Variation des frais de gestion | Oui |
| Variation des taux de rachat | Oui |
| Variation des taux d'invalidité ¹ | Non |
| Variation des taux de morbidité ¹ | Non |
| Variation des taux de recouvrement ¹ | Non |

¹ Le risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité représente le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

Le référentiel prudentiel Solvabilité II définit les règles d'évaluation des besoins de capitaux requis appelés « formule standard ».

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAP concernant le risque de souscription.

La société est principalement exposée aux risques de cessation (terme utilisé dans Solvabilité II pour désigner le risque de rachat) et au risque dit « de dépenses » (risque de faire face à un accroissement des frais).

En 2022, l'entrée en vigueur du FRPS a significativement impacté le portefeuille de SLAP avec le transfert du portefeuille retraite dans l'entité SwissLife Assurance Retraite (FRPS).

Concentration des risques

Avec l'entrée en vigueur du FRPS, le portefeuille ne permet plus de diversifier les risques de longévité et de mortalité. Toutefois, l'entité n'a pas identifié de risque de concentration aux risques matériel.

Atténuation du risque

Le risque de souscription est suivi de manière régulière et intégré au processus de gestion des risques.

De plus, le risque de souscription est assez bien diversifié avec le risque de marché, ce qui atténue son impact potentiel.

Les orientations prises par l'entreprise en matière de cessions en réassurance s'inscrivent dans une exigence de solvabilité à long terme et ont pour but de lisser le mieux possible les résultats dans le temps. L'entreprise met donc en œuvre un programme de réassurance essentiellement de type « proportionnel », adapté au niveau de protection nécessaire et aux spécificités des différents produits d'assurance vie. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Comme expliqué précédemment, SLAP a mis en place plusieurs couvertures de réassurance :

- un traité stop-loss avec SLAG
- un traité permettant de protéger son bilan face à un scénario de rachat élevé. Ce traité a été souscrit majoritairement en interne par SLAG (80%). Le reste de la capacité a été placé en externe auprès de SCOR (20%).
- des traités de type proportionnels permettant de limiter les coûts d'acquisition. Une partie de ces traités a été souscrit en interne par SLAG pour les « génération » 2022/2023 et en externe pour la « génération » 2023 seulement.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs vie et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société peut s'appréhender par les calculs de SCR (exigences en capital de la formule standard de Solvabilité II en partie E.2).

SLAP mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité (nets de réassurance) aux hypothèses de modélisation du comportement des assurés:

- Baisse de la mortalité: un choc à la baisse a été appliqué au taux de mortalité;
- Baisse des rachats: un choc à la baisse a été appliqué aux taux de rachat;
- Hausse des frais: un choc à la hausse a été appliqué aux taux de frais;

Ces sensibilités sont réalisées par modification des facteurs utilisés pour l'évaluation des engagements envers les assurés (calcul de Best Estimate décrit dans la partie D) et le niveau de fonds propres économiques (décrit dans la partie E). Les exigences en capital standard SCR (décrits dans la partie E) sont également recalculées pour chaque sensibilité. Avec la création du FRPS et le positionnement du FRPS en tant que participation de SLAP, les sensibilités du FRPS ont désormais un effet sur les fonds propres de l'entreprise (comme c'était le cas avant) et au titre du choc action de participation stratégique. Les résultats des sensibilités aux risques de souscription menés au 31.12.2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en millions €

| | 31.12.2023 | Mortalité -5% | Rachats -10% | Frais +10% |
|--|------------|---------------|--------------|------------|
| SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION | | | | |
| Impact Fonds Propres | 2 056 | -7 | 48 | -67 |
| Impact SCR ¹ | 1 201 | -4 | 47 | 10 |
| Impact Ratio | 171% | -0% | -3% | -7% |

¹ Un impact SCR positif signifie une hausse du SCR

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLAP définit des jeux de scénarios déterministes définis à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon globale afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité de SLAP. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres de modélisation du comportement des assurés ont un effet relativement limité sur le ratio de Solvabilité de SLAP.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur de type « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité. En 2022, compte tenu du contexte de forte hausse des taux, SLAP a ajusté cette stratégie visant à continuer à piloter le risque de taux à travers la réduction de la duration de son portefeuille d'actifs, en continuant de viser un gap de duration neutre ou légèrement positif. L'année 2023, a été marquée par une poursuite de la stratégie de gap de duration limité tout en limitant la sensibilité des ratios solvabilité en cas de hausse de taux.

La société dispose d'un programme de couverture des expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. Les valorisations ont été impactées à la baisse en 2023 dans le contexte de hausse des taux. Swiss Life France demeure attentif à l'évolution des prix au cours de l'année 2024. Aussi, en 2023, l'exposition immobilière du fond général est stable.

Enfin, comme déjà évoqué, la société investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité :

| Facteur de Risque | Matérialité | Couvert par le SCR |
|--|-------------|--------------------|
| Changement du niveau du prix des actions | Oui | Oui |
| Changement du niveau de la volatilité actions | Non | Non |
| Changement du niveau des valeurs des participations | Oui | Oui |
| Changement du niveau des prix immobilier | Oui | Oui |
| Changement de la volatilité des prix immobilier | Non | Non |
| Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente) | Oui | Oui |
| Changement dans la volatilité des taux d'intérêt | Oui | Oui implicitement |
| Changement dans les niveaux de spreads de crédit | Oui | Oui |
| Changement dans la volatilité des spreads de crédit | Oui | Non |
| Changement dans le niveau des taux de change | Non | Oui |
| Changement dans la volatilité des taux de change | Non | Non |
| Défaut de crédit | Oui | Oui |

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et actions (bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de duration.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général :

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et de taille de marché, et également dans des fonds actions (en particulier dans des fonds bénéficiant d'un programme de couverture).
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- La société a poursuivi ses investissements dans des projets d'infrastructure.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant :

- Le risque action par un programme de puts (options de vente à terme) et par des couvertures systématiques à l'intérieur des fonds ;
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement ;
- Le cas échéant, le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société calcule des sensibilités des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés suivantes :

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant ;

- Chute du cours des actions de -30% ;
- Chute du marché immobilier de -10% ;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate)

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ». Il s'agit de sensibilités sur chaque facteur de risque toutes autres choses étant égales par ailleurs. En particulier, aucune action de management n'est appliquée pour construire la nouvelle situation de départ après choc. Le modèle et notamment ses managements rules servant à recalculer les éléments des ratios à partir de ce nouvel état sont strictement identiques à ceux des ratios officiels 31.12.2023. Enfin, avec la création du FRPS et le positionnement du FRPS en tant que participation de SLAP, les sensibilités du FRPS ont désormais un effet sur les fonds propres de l'entreprise (comme c'était le cas avant) et au titre du choc action de participation stratégique.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Les résultats des sensibilités aux risques de marché menés au 31.12.2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en millions €

| | 31.12.2023 | Baisse des taux de 20bps avec UFR constant | Hausse des taux de 20bps avec UFR constant | Baisse de l'immo- bilier -10% | Baisse des marchés Actions -30% | Hausse des Spreads de crédit +75bps ² | Baisse de l'UFR de -15bps |
|--|------------|---|---|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------|
| SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ | | | | | | | |
| Impact Fonds Propres | 2 056 | -18 | 14 | -103 | -323 | 10 | 0 |
| Impact SCR ¹ | 1 201 | -8 | 13 | 109 | 20 | 3 | -16 |
| Impact Ratio | 171% | -0% | -1% | -22% | -29% | 0% | 2% |

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

L'entité est plus sensible aux marchés actions et variations de la valorisation des expositions immobilières par rapport au 31.12.2022. Cette hausse ne provient pas de l'exposition brute mais est en grande partie expliquée par le surcoût en SCR provenant de la capacité d'absorption par les provisions techniques.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business plan.

Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Le scénario de hausse soudaine des taux est un scénario défavorable, principalement lorsque la sensibilité de la compagnie au risque de rachats est intégrée. Toutefois, à moyen terme, une amélioration des résultats et de la solvabilité apparaîtrait sous ce scénario suite aux réinvestissements à des taux plus élevés.

La société résisterait relativement bien à une situation de taux bas prolongée du fait du pilotage prudent des revenus financiers de la compagnie ayant permis de constituer des réserves et de la maîtrise du « gap de duration ».

La méthodologie développée et les résultats obtenus par Swiss Life permettent de conclure à une résistance de SLAP à tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA (EIRS) réalisé en octobre 2023, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLAP. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

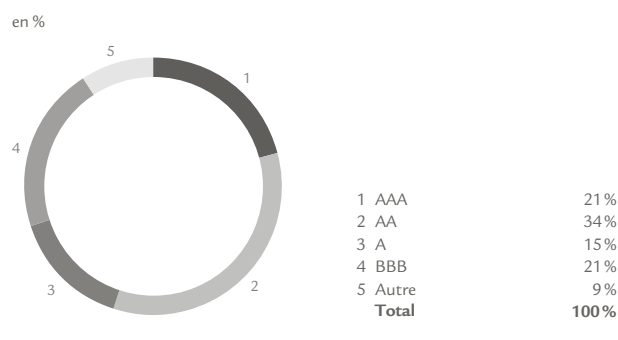
- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée deux positions avec des ratings de crédit de très bonne qualité.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings :

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité à partir de 2 scénarios, de la façon suivante :

- Un cas central : évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas « stressé » : évaluation de ces mêmes flux en vision « stressée » sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAP dispose des liquidités pour couvrir ce risque dans les deux scénarios.

Par ailleurs, SLAP n'a pas investi de manière matérielle dans des véhicules de titrisation. SLAP est engagé dans des opérations de mise en pension de titres à court terme dont le risque de liquidité est faible.

Concentration des risques

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

Atténuation du risque

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 25m.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité d'assurance. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control system) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA : Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant :

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue :

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité ;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que : sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles, permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs affectant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour tester la réalisation de scénarios définis par le Groupe et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque.

En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAP.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Non applicable.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels ;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB) ;
- Introduction d'une marge pour risque au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre :

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs (« marked-to-market ») ;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides ;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- actifs incorporels ;
- placements ;
- participations ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes :

- Une annulation des goodwill ;
- Une annulation des FAR ;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont :

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

| | Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker) | Valorisation par un modèle (ycompris NAV) | Prix externes ¹ | Valeur nette comptable |
|--|---|---|----------------------------|---------------------------|
| INVESTISSEMENTS | | | | |
| Immobilier | | | x | |
| Investissements dans les entreprises liées ou participations | | x | | |
| Obligations | x | | | |
| Prêts | | | x | x |
| Avances sur police | | x | | |
| Fonds / OPCVM | | | | |
| dont immobilier | | | x | |
| dont actions | x | | | |
| dont fonds obligataires et fonds monétaires | x | | | |
| dont fonds ballanced | x | | | |
| dont fonds altematifs | | | x | |
| Capital investissement | | | x | |
| Instrument dérivés | x | | | |
| Produits structurés | | | x | |
| Actifs collatérés (ABS) | x | | x | |
| AUTRES ACTIFS | | | | |
| Dépôt / Comptes bancaires | x | | | |

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS (Internal Control System), des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants :

- Compétences techniques reconnues : L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt : l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens :

- Une approche par flux : la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché : prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAP a conclu 72 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes :

- 25 baux commerciaux,
- 2 baux parking
- 3 conventions
- 4 baux libres (code civil habitation)
- 38 baux en loi 6.7.89 habitation

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif :

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens ;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement :

- Les locations de résidences secondaires ;

- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux) ;
- Les locations saisonnières ;
- Les logements de fonction ;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle à fin 2023. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes « marked to model » et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Gestion Alternative : le seul fonds restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

Instruments Dérivés

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

Supports des Unités de Compte

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

Participations

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2023, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2023. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2023 est de 25.83%.

en milliers €

| | Valeur Solvabilité II 2023 | Valeur Solvabilité II 2022 | Variation 2023/2022 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| ACTIFS | | | |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0% |
| Actifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0% |
| Excédent du régime de retraite | 0 | 0 | 0% |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 1 306 | 1 995 | -35% |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 12 162 343 | 12 117 861 | 0% |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 356 900 | 452 370 | -21% |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 563 111 | 567 253 | -1% |
| Actions | 22 757 | 15 119 | 51% |
| Actions – cotées | 0 | 0 | 0% |
| Actions – non cotées | 22 757 | 15 119 | 51% |
| Obligations | 5 898 080 | 6 212 330 | -5% |
| Obligations d'État | 3 203 368 | 3 592 591 | -11% |
| Obligations d'entreprise | 2 628 343 | 2 560 151 | 3% |
| Titres structurés | 36 650 | 31 700 | 16% |
| Titres garantis | 29 718 | 27 888 | 7% |
| Organismes de placement collectif | 5 140 808 | 4 618 933 | 11% |
| Produits dérivés | 4 511 | 60 705 | -93% |
| Deposits other than cash equivalents | 176 176 | 191 151 | -8% |
| Autres investissements | 0 | 0 | 0% |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 15 129 943 | 12 677 316 | 19% |
| Prêts et prêts hypothécaires | 559 656 | 488 604 | 15% |
| Avances sur police | 178 555 | 128 845 | 39% |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 0 | 0 | 0% |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 381 101 | 359 759 | 6% |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance: | 3 132 454 | 1 948 441 | 61% |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 0 | 0 | 0% |
| Non-vie hors santé | 0 | 0 | 0% |
| Santé similaire à la non-vie | 0 | 0 | 0% |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 833 487 | 731 642 | 14% |
| Santé similaire à la vie | 6 636 | 7 572 | -12% |
| Vie hors santé, UC et indexés | 826 851 | 724 070 | 14% |
| Vie UC et indexés | 2 298 967 | 1 216 799 | 89% |
| Dépôts auprès des cédantes | 27 952 | 27 619 | 1% |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 194 547 | 169 032 | 15% |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 0 | 0 | 0% |
| Autres créances (hors assurance) | 170 459 | -90 751 | -288% |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 | 0 | 0% |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | 0 | 0 | 0% |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 18 028 | 184 052 | -90% |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 0 | 0 | 0% |
| Total de l'actif | 31 396 687 | 27 524 169 | 14% |

Différences des méthodes de valorisation des actifs

La comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II (réévaluations) et d'une présentation différente (reclassements).

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

| Méthodes d'évaluation | Solvabilité I – Comptes statutaires | Solvabilité II |
|--|---|---|
| I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | | |
| 1.1 Immobilier (autre que pour usage propre) | Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés. | Valeur d'expertise |
| 1.2 Participations | Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. | Les titres de participations sont valorisés : • A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés • A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit • A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels. |
| 1.3 Actions | Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10 | |
| Actions cotées | La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire | Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée. |
| Actions non cotées | La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise | Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné. |
| 1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis | Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés. | Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés. |
| 1.5 Fonds d'investissement | Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée. | Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée. |
| 1.6 Produits dérivés | Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT. | Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés. |
| 1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | Valeur d'acquisition | Valeur d'acquisition |
| 1.8 Autres placements | Valeur d'acquisition | Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés. |
| II. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés | Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat. | Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. |

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

SLAP présente une particularité liée à la reprise du portefeuille SLAR (ancienne succursale tête du Groupe en France qui a fait l'objet d'une restructuration en 2008) pour laquelle SLAP est autorisé à « amortir fiscalement » la plus-value réalisée.

Non-envoi de la valeur maximale des éventuelles garanties illimitées

SLAP n'a pas de garanties illimitées données.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Pour les besoins de Solvabilité II les engagements de la société sont segmentés par garantie selon les lignes d'activité (LoB) suivantes :

- Vie : les engagements Vie regroupent les produits d'épargne en euro avec participation aux bénéfices ou en unités de compte (les parts euro et UC d'un même contrat sont distinguées dans des LoB différentes) ainsi que les garanties décès (garanties décès réassurées par SLPS ou garanties proposées dans les contrats emprunteurs).
- Santé similaire à la vie (HSLT : Health Similar to Life Techniques) : les engagements HSLT sont relatifs aux garanties incapacité et invalidité des contrats emprunteurs. S'agissant de contrats pluriannuels, une approche vie est retenue dans la modélisation des engagements.

Evaluation des Best Estimate pour les périmètres épargne et contrats en unités de Compte

Modélisation des flux futurs de trésorerie (Cash-Flows) :

Les cash-flows utilisés pour les calculs de BE sont obtenus à partir d'un modèle de projections des flux issus du portefeuille d'actifs, des contrats d'assurance et de leur interaction (gestion actif-passif).

Les modèles et les hypothèses font l'objet d'une revue par la fonction actuarielle.

Les BE sont obtenus grâce à une modélisation permettant de valoriser les options et garanties financières au passif telles que :

- Les options de rachat.
- Les arbitrages (fonds Euro/UC).
- Les taux de revalorisation.

Le modèle permet de projeter les flux de trésorerie des supports Euro-épargne ainsi que les flux de trésorerie des supports en unités de compte (UC) à partir des données d'inventaire : décès, rachats,

rentes, frais, commissions, primes, arbitrages, prélèvements sociaux. Les UC ont été projetées selon la structure du portefeuille comme une combinaison d'un indice action, immobilier et d'un indice obligataire.

Une faible part des engagements n'est pas modélisée. Cela concerne moins de 1% des provisions.

Frontières des contrats

Le périmètre des primes futures modélisées repose sur l'analyse des clauses contractuelles des différents types de produits présents dans le portefeuille de la société. Cette analyse se concentre sur les options inhérentes aux futurs versements de l'assuré, et sur les dispositions contractuelles de non-reconduction ou de fin du contrat.

Si l'une des conditions suivantes est vérifiée, les primes futures sont exclues des projections :

- La prime peut être refusée par l'assureur ;
- Le contrat peut ne pas être reconduit ;
- Aucune garantie, technique ou financière n'est attachée à la prime.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, alors les primes des contrats en portefeuille sont intégrées dans la projection du Best Estimate du passif.

SLAP a considéré que les garanties suivantes étaient des garanties suffisamment matérielles pour entraîner l'éligibilité des primes futures dans la modélisation des Best Estimate :

- Taux de revalorisation garanti net supérieur ou égal à 0% ;
- Garantie de la table de conversion en rente.

En 2021, l'EIOPA a publié une orientation relative aux provisions techniques et notamment à la frontière des contrats. Des travaux en 2024 seront réalisés pour se conformer à la transposition ACPR de cette orientation publiée au cours de l'année 2023. Les impacts sur le portefeuille seront très limités étant donné le caractère conservatif de l'ancienne formule (basée sur une publication de l'ACPR en 2018).

Modélisation du pilotage de l'entreprise « Management Actions » :

La modélisation des Best Estimate du passif incorpore des mécanismes de pilotage prospectif :

- Réalisation de plus ou moins-values : Le modèle prévoit la réalisation de plus ou moins-values afin de refléter les décisions futures de gestion relatives à la politique de taux servis aux assurés. En 2022, l'algorithme a été modifiée par la mise en place d'une règle de vente des obligations par durée croissante, plus adaptée aux conditions économiques actuelles. En effet, la pratique de la gestion d'actif vise à limiter les mouvements de réserve de capitalisation. En 2023, contrairement aux années précédentes, la réserve de capitalisation est en légère baisse dans un objectif de hausse du taux de rendement de l'actif du portefeuille afin de soutenir la hausse des taux servis.
- Dotation au fond de participation aux bénéficiaires : L'algorithme du modèle prévoit la reprise ou la dotation de la PPB en conformité avec la règle de redistribution aux assurés dans un délai de 8 ans. Dans les situations de dotation à la PPB, le modèle inclut un roulement de la PPB (une dotation\reprise de la PPB plutôt que d'une dotation directe de la PPB) permettant d'exploiter en priorité les années de PPB les plus anciennes en accord avec les pratiques observées chez SLAP.
- Stratégie d'allocation d'actifs : Suite au contrôle ACPR sur les futures décisions de gestion, la modélisation prévoit désormais des « corridors » symétriques et resserrés autour de l'allocation

- initiale. Dans une situation de choc, il est prévu un temps de retour ainsi qu'un ordre de vente. A noter que la largeur de ces corridors ne correspond plus aux paramètres utilisés pour la gestion de l'allocation stratégique en interne, la doctrine du superviseur ayant déconnecté les deux.
- Taux servi : Conjuguée avec la modélisation du fond de participation aux bénéficiaires, la modélisation prévoit le respect des taux minimum garantis par contrat, le respect des contraintes contractuelles, le respect de la contrainte de participation aux bénéficiaires minimale réglementaire, une participation aux bénéficiaires additionnelle discrétionnaire et la possibilité d'un report déficitaire des pertes éventuelles du compte de PB réglementaire. Le taux servi reflète à la fois la politique passée de taux servi aux assurés par SLAP, et est cohérente par rapport aux scénarios prospectifs de la planification stratégique. Elle s'appuie désormais sur un lissage sur une période d'une combinaison de taux de maturités différentes dont la pondération évolue en fonction du positionnement dans le cycle de taux. De plus, SLAP modélise des rachats dynamiques (voir paragraphe ci-dessous).
 - Techniques d'atténuation du risque : La modélisation prévoit le renouvellement des techniques d'atténuation des risques par les traités de réassurance en cohérence avec la frontière des contrats et le renouvellement systématique des techniques d'atténuation des titres de mises en pensions et des risques financiers concernant le change et les actions lorsque celles-ci sont en accord avec l'article 209 du règlement délégué.

Comme imposé par la réglementation, l'ensemble des futures décisions de gestion fait l'objet d'un plan validé par l'AMSB.

Modélisation du comportement des assurés :

La société suit la pratique courante en distinguant les rachats structurels et les rachats dynamiques.

Les rachats structurels sont calibrés à partir des rachats historiques de la compagnie. Ils s'appliquent à tous les contrats.

Les rachats dynamiques sont modélisés en supplément des rachats structurels à partir d'une loi de rachat dynamique. Les rachats dynamiques sont supposés être fonction de l'écart de taux entre le taux servi et le taux attendu par l'assuré. Le taux de déclenchement modélisé par SLAP se situe dans le corridor des « Orientations Nationales Complémentaires » publiées par l'ACPR en 2013 sur une durée supérieure à 1 an. SLAP a sophistiqué la modélisation des rachats « dynamiques », en appliquant le plafond maximum des Orientations Nationales de l'ACPR sur un cumul des taux pour une durée de trois ans. Ce changement a un effet mineur sur les résultats. Par ailleurs, SLAP intégrera toutes données nouvelles relatives au comportement des assurés, notamment dans le cadre de l'environnement de taux sans risque plus élevés, et continuera d'effectuer une veille concernant l'existence d'éventuels travaux académiques pertinents sur le sujet.

Des arbitrages sont également pris en compte entre fonds Euro et UC des contrats multi-supports et modélisés de façon dynamique, en fonction du taux servi l'année précédente et de la performance des contrats UC.

La mortalité est modélisée à l'aide de tables d'expérience établies à partir d'abattements des tables réglementaires les plus récentes.

Frais et commissions

Tous les frais de la société sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction de l'évolution de facteurs appropriés (nombre de contrats, volume...). Sont donc modélisés les frais d'administration, les frais financiers, les frais de gestion, les autres charges techniques et frais d'acquisition, en distinguant la part de frais fixes, de la part de frais variables. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

Depuis 2022, l'indexation des frais futurs à l'inflation a été modélisée en cohérence avec les prévisions du plan budgétaire (Mid Term Planning). Dans le modèle, le taux de l'inflation future provient des tables de scénarios économiques dont les paramètres sont issus des instruments indexés sur l'inflation du marché financier.

Scénarios Economiques

L'évaluation des flux futurs dépend de scénarios économiques. Ces scénarios décrivent les évolutions des marchés actions, taux, immobilier. Ils font l'objet d'un processus de calibration et de validation.

Régulièrement, les modèles sont revus et partagés avec les différents utilisateurs afin de s'assurer de la bonne adéquation des modèles avec les exigences requises pour l'évaluation des provisions techniques.

Enfin, en 2020, l'ACPR a contrôlé les GSE (générateur de scénarios économiques) de la société dans le cadre d'un contrôle global auprès des principaux acteurs du marché. Les impacts au niveau de SLAP ne sont pas matériels.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Emprunteur

Les garanties emprunteur ont été réparties en deux catégories : le décès et l'arrêt de travail. Le décès a été classé dans la LoB « Life – Other Insurance » et l'arrêt de travail en « Health Similar to Life techniques ».

Le calcul du BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Décès

Les garanties Décès sont classées dans la ligne d'activité « Life – Other Insurance ». Le calcul BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », il convient de calculer les SCR futurs et d'utiliser une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Etant donnée la complexité de mise en œuvre d'une méthode de calcul complet de SCR à chaque pas de temps, SLAP utilise une méthode simplifiée autorisée par la réglementation. En effet, le SCR est écoulé au prorata de l'écoulement du BE en examinant si le profil de risque de la compagnie n'est pas susceptible de changer au cours du temps.

Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

| | Valeur Solvabilité II 2023 | Valeur Solvabilité II 2022 | Variation 2023/2022 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| PROVISIONS TECHNIQUES | | | |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 3 132 454 | 1 948 441 | 61% |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 0 | 0 | 0% |
| Non-vie hors santé | 0 | 0 | 0% |
| Santé similaire à la non-vie | 0 | 0 | 0% |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 833 487 | 731 642 | 14% |
| Santé similaire à la vie | 6 636 | 7 572 | -12% |
| Vie hors santé, UC et indexés | 826 851 | 724 070 | 14% |
| Vie UC et indexés | 2 298 967 | 1 216 799 | 89% |
| Total Provisions techniques de réassurance | 3 132 454 | 1 948 441 | 61% |
| PASSIF | C0010 | | |
| Provisions techniques non-vie | 0 | 0 | 0% |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 0 | 0 | 0% |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0% |
| Meilleure estimation | 0 | 0 | 0% |
| Marge de risque | 0 | 0 | 0% |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 0 | 0 | 0% |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0% |
| Meilleure estimation | 0 | 0 | 0% |
| Marge de risque | 0 | 0 | 0% |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 0 | 0 | 0% |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 75 994 | 82 086 | -7% |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0% |
| Meilleure estimation | 74 826 | 80 447 | -7% |
| Marge de risque | 1 167 | 1 638 | -29% |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 11 833 449 | 11 433 485 | 3% |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0% |
| Meilleure estimation | 11 649 858 | 11 198 792 | 4% |
| Marge de risque | 183 591 | 234 693 | -22% |
| Provisions techniques UC et indexés | 13 848 783 | 11 763 772 | 18% |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0% |
| Meilleure estimation | 13 657 109 | 11 533 822 | 18% |
| Marge de risque | 191 674 | 229 951 | -17% |
| Total des provisions techniques | 25 758 225 | 23 279 343 | 11% |

Niveau d'incertitude

Les projections de flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE tiennent compte des incertitudes liées :

- Au moment de survenance et à la fréquence ;
- Au montant de l'événement et l'inflation de ces montants dans le temps ;
- A l'incertitude liée aux comportements des assurés ;
- A l'incertitude liée à l'évolution des marchés financiers ;
- A l'interdépendance entre ces facteurs d'incertitude via des lois dynamiques.

Le niveau d'incertitude des Best Estimate repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux bonnes pratiques. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôle tel que cela est décrit dans la partie gouvernance partie B.4. Les hypothèses sont fondées sur des données historiques, sur l'expérience, et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité. La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les effets si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 63m, passant de EUR 22 249m à EUR 22 312m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 107m, passant de EUR 2 056m à EUR 1 949m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de SLAP.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par le régulateur européen EIOPA.

Déduction transitoire

A ce jour SLAP n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Un ajustement pour risque de défaut du réassureur est ajouté en appliquant la simplification autorisée par la réglementation.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de SLAP n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 3 384m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la partie « D.2 – Valeur des provisions techniques »

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité établi à 1% des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste chez SLAP. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

| | Valeur Solvabilité II 2023 | Valeur Solvabilité II 2022 | Variation 2023/2022 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| AUTRES PASSIFS | | | |
| Passifs éventuels | 0 | 0 | 0% |
| Provisions autres que les provisions techniques | 5 595 | 6 763 | -17% |
| Provisions pour retraite | 8 512 | 8 706 | -2% |
| Dépôts des réassureurs | 273 150 | 257 624 | 6% |
| Passifs d'impôts différés | 219 926 | 190 158 | 16% |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0% |
| Dettes envers des établissements de crédit | 52 244 | 195 869 | -73% |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0% |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 134 267 | 128 384 | 5% |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 2 366 003 | 1 259 416 | 88% |
| Autres dettes (hors assurance) | 482 388 | 107 513 | 349% |
| Passifs subordonnés | 151 156 | 201 642 | -25% |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | 1 156 | 1 642 | -30% |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 150 000 | 200 000 | -25% |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | -537 | -539 | -0% |
| Total autres passifs | 3 692 705 | 2 355 536 | 57% |

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2023, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2023. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2023 est de 25.83%.

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

La pension est une opération de cession de titres assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et une date convenue. L'opération de mise en pension entraîne le transfert de propriété, même en l'absence de livraison de titres.

Ce poste comprend la dette, les intérêts courus et les appels de marge relatifs aux pensions.

Lors de la mise en pension les titres sont maintenus à l'actif sous une rubrique spécifique et la trésorerie reçue en contrepartie est inscrite aux passifs dans le poste « dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ».

Les intérêts correspondent à la rémunération relative à cette opération de pension.

Les appels de marge correspondent à la différence entre la valeur des titres prêtés à l'ouverture de l'opération et la valeur des titres mis en pension à chaque clôture.

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Pour rappel par le passé, afin de soutenir sa solvabilité, dans un contexte de taux bas :

- SLAP a émis en août et septembre 2019 deux dettes hybrides internes pour un montant total de EUR 150 m :
 - Une dette Tier 2 pour un montant de EUR 100m de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans a été souscrite par l'entité du Groupe SLAG (EUR 50m), et les entités du sous-groupe en France SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m)
 - Une dette Tier 3 pour un montant de EUR 50m de maturité 5 ans a été souscrite par SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m).
- SLAP, SLPS et SLAB ont transformé EUR 50m de dettes hybrides (passage de Tier 3 à Tier 2) émises par SLAP et souscrites par SLPS et SLAB entrées en vigueur au 31.12.2020. La maturité est portée à 10 ans, avec une possibilité de remboursement à partir du 5ème anniversaire de la dette. SLAP a remboursé en anticipation un Titre Subordonné Remboursable (« TSR ») reconnu en tant qu'élément de fonds propres Tier 2. Il s'agissait du TSR de EUR 50m initialement émis par SLAP le 13 septembre 2019 et souscrit par SLPS et SLAB pour respectivement EUR 30m et EUR 20m (en Tier 3 basique) puis convertis intégralement en Tier 2 le 17 septembre 2020. Ce remboursement a eu lieu au cours du mois de décembre 2023.
- SLAP possède depuis le 31.12.2020 un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 (« garantie parentale ») de EUR 150m donnée par SLAG (maison-mère à Zurich du sous-groupe SL France) à SLAP. Cette garantie a une durée de trois ans et devait donc expirer donc au 31.12.2023. SLAP a renouvelé cet élément pour une nouvelle durée de trois ans. Le montant de la garantie parentale ainsi que le mécanisme seront rigoureusement identiques à la garantie initiale.

Ci-dessous un récapitulatif des passifs subordonnés et des éléments auxiliaires de SLAP :

En euros

| | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|----------------------|-------------|-------------|
| Résumé des passifs subordonnés et des éléments auxiliaires | 50 000 000 | 100 000 000 | 150 000 000 |

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché - (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) - Dividendes prévisionnels + Titre auxiliaire + Dettes Subordonnées

Le résultat de cette méthode a été validé par rapprochement avec la méthode dite « directe » :

Fonds propres SII

= capitaux propres nets de dividendes + dettes subordonnées + réserve de réconciliation + titre auxiliaire

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants :

- De la valeur des profits futurs ;
- Des plus ou moins-values sur les actifs en face des fonds propres ;
- Des réévaluations des autres dettes et créances ;
- Des éliminations d'actifs incorporels ;
- De la réserve de capitalisation résiduelle.

en milliers €

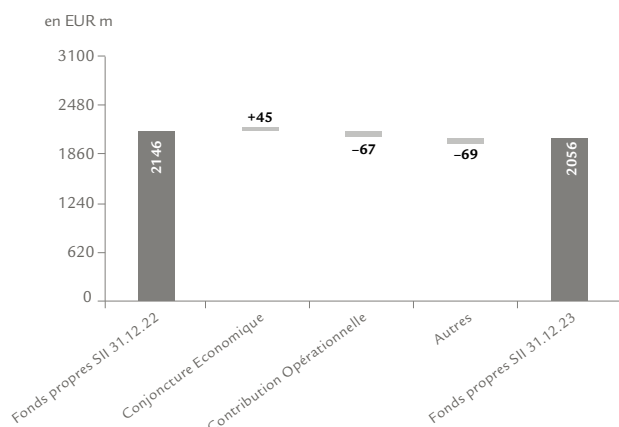
| | Valeur Solvabilité II 2023 | Valeur Solvabilité II 2022 | Variation 2023/2022 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 2 055 766 | 2 146 324 | -4% |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | 0 | 0 | 0% |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | 189 991 | 92 966 | 104% |
| Autres éléments de fonds propres de base | 587 766 | 596 916 | -2% |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | 0 | 0 | 0% |
| Passifs subordonnés | 150 000 | 200 000 | -25% |
| Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels) | 1 168 000 | 1 199 408 | -3% |
| Excédent d'actif sur passif | 1 945 756 | 1 889 290 | 3% |

Pour rappel, en plus des titres déjà mis en place en 2020 et 2021, SLAP avait émis par le passé un titre subordonné pour EUR 50m détenu par Swiss Life France Holding. S'agissant d'un titre subordonné à durée indéterminée c'est un élément de fonds propres «Tier 1 restricted» sous Solvabilité II pendant la période de « clause de grand-père » qui s'étend jusqu'en 2026.

Au 31.12.2023, le montant de PPB éligible en fonds propres est de EUR 220m.

L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2022 (EUR 2 146m) et 31.12.2023 (EUR 2 056m) s'explique par les effets suivants :

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



Conjoncture Economique : effet positif lié à la hausse des marchés actions et la hausse de la VA partiellement compensé par la baisse de l'immobilier ainsi que la baisse des taux.

Contribution Opérationnelle : représente l'effet des marges futures sur les affaires nouvelles et l'évolution de la contribution des contrats déjà en portefeuille. Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs. Elle tient compte également des mesures de soutien à la solvabilité qui ont été prise au cours de l'année correspondant à l'effet positif sur la marge de risque de l'implémentation du traité de réassurance couvrant le risque de rachat. Cette étape comprend le remboursement anticipé des dettes de Tier 2 avec SLPS et SLAB (EUR 50m au total).

Autres : correspond à la mise à jour régulière de certains paramètres actuariels et la mise en place de différents changements de modèle. Il est à noter que les mises à jour ont des effets défavorables sur le montant de fonds propres et baissent en même temps le montant de SCR. En conséquence, les effets sur la solvabilité de ces changements sont limités.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constitué de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres.

De plus, comme décrit ci-dessus, la dette hybride d'un montant de EUR 50 m émise par la société et détenue par Swiss Life France est classée en Tier 1 restricted.

SLAP dispose de fonds propres classés en Tier 2 : EUR 100m de dette hybride de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans, a été souscrite par SLAG (EUR 50m), SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m).

SLAP possède depuis le 31.12.2020 un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 (« garantie parentale ») de EUR 150m donnée par SLAG (maison-mère à Zurich du sous-groupe SL France) à SLAP. Cette garantie a une durée de trois ans et devait donc expirer au 31.12.2023. SLAP a renouvelé cet élément

pour une nouvelle durée de trois ans. Le montant de la garantie parentale ainsi que le mécanisme seront rigoureusement identiques à la garantie initiale.

L'analyse de l'évolution de ces éléments au cours de 2023 est présentée au paragraphe E.1.2 « Détermination des Fonds Propres ».

Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life et via le TSDI.

Concernant le TSDI, le texte contractuel prévoit un mécanisme d'absorption de pertes si la solvabilité réglementaire en Solvabilité I n'est pas atteinte. En Solvabilité II, le titre hybride est reconnu car il bénéficie de la « clause de grand-père⁴ » jusqu'en 2026. Un remboursement est envisagé au 31.12.2025 (EUR 50m).

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en *E1. Détermination des fonds propres*.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 2 056m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La majorité des fonds propres de SLAP hors Tier 3 est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 1 885m. En effet les fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR intègrent une contrainte de tiering de EUR 20m.

Mesures transitoires

Comme déjà évoqué, le titre subordonné Tier 1 « restricted » bénéficie d'une clause de « grand-père⁵ ».

Aucune autre mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAP.

⁵ Clause qui permet aux organismes d'assurance d'inclure en « Tier 1 restricted » des instruments de Fonds propres émis avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

Fonds propres auxiliaires

L'élément de fonds propres Tier 3 de EUR 150m entre SLAG et SLAP est l'élément de fonds propres auxiliaires de SLAP.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2023, le montant de SCR requis s'élève à EUR 1 201m et le montant de MCR à EUR 398m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

| | Capital de solvabilité requis brut 2023 | Capital de solvabilité requis brut 2022 | Variation 2023/2022 |
|--|---|---|---------------------|
| Risque de marché | 2 164 786 | 1 952 742 | 11% |
| Risque de défaut de la contrepartie | 118 131 | 87 966 | 34% |
| Risque de souscription en vie | 801 152 | 1 009 699 | -21% |
| Risque de souscription en santé | 8 580 | 9 402 | -9% |
| Risque de souscription en non-vie | 0 | 0 | 0% |
| Diversification | -563 272 | -616 247 | -9% |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0% |
| Capital de solvabilité requis de base | 2 529 377 | 2 443 563 | 4% |
| CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | | | |
| Risque opérationnel | 77 855 | 89 599 | -13% |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | -1 126 954 | -1 081 583 | 4% |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -279 470 | -279 844 | -0% |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | 0 | 0 | 0% |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 1 200 807 | 1 171 734 | 2% |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | 0 | 0 | 0% |
| Capital de solvabilité requis | 1 200 807 | 1 171 734 | 2% |

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire de manière détaillée la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR tant théorique qu'opérationnel.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurés en calculant l'effet des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant un bilan « post-choc » :

- après prise en compte de l'effet du choc sur l'actif et le passif en unités de compte,
- après prise en compte de l'effet atténuateur des dérivés,
- après prise en compte de l'effet sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans chacun des scénarios.

Un calcul brut et un calcul net d'effet d'absorption par les provisions techniques est réalisé, c'est-à-dire en prenant en compte ou pas l'effet dans les projections du choc de marché sur les taux servis (voir section Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques).

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. Pour évaluer le SCR Taux, la société dispose donc de scénarios économiques constitués dans ces deux environnements « choqués ».

Grâce à une gestion active du gap de duration, SLAP est relativement peu sensible au risque de taux.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (40,46%) et non cotées (50,46⁶%), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

La société n'applique pas de mesure transitoire « actions ».

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

⁶ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (-3,02% au 31/12/2022 contre 1,46% au 31/12/2023).

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's, Fitch).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poors, Fitch et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Méthodologiquement, le risque porte sur tous les actifs hors UC (Unités de Comptes) ne rentrant pas en compte dans l'assiette du risque de contrepartie.

SLAP ne présente pas de risque de concentration. SLAP n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

SCR souscription Vie

La société est exposée principalement aux risques de cessation (rachats ou transferts) et de dépenses et dans une plus faible mesure aux risques de mortalité (mortalité et catastrophe).

Engagements Epargne

Les chocs de souscriptions consistent à évaluer l'effet sur les fonds propres de :

- D'une variation des tables de mortalité (à la hausse ou à la baisse selon que l'on calcule la mortalité ou la longévité) ou hausse de la mortalité toute génération confondue (risque de catastrophe)
- D'une variation des taux de rachats (perte maximale consécutive à une hausse, une baisse ou un scénario de rachat massif la première année)
- D'une variation des tables d'invalidité (augmentation des taux d'incidence et des taux de maintien)
- D'une variation des frais (augmentation des frais et de l'inflation).

Engagements Décès

Les chocs relatifs aux garanties décès sont :

- Risque mortalité : le niveau de choc réglementaire est appliqué sur les ratios sinistres à primes projetés.

- Risque cessation : un choc sur les taux de chute est réalisé. La perte maximale sur les fonds propres provenant d'une hausse du taux de chute, d'une baisse permanente du taux de chute ou d'une chute massive la première année est retenue
- Risque frais : un choc sur les taux de frais est appliqué
- Risque catastrophe vie : hausse de la mortalité la première année.

SCR Souscription Santé

Ce sous-module concerne les garanties incapacité et invalidité attachées aux contrats emprunteurs.

Les chocs types « catastrophes » sont réalisés sur les sommes assurées.

Dans le cadre de ces garanties, SLAP est également sensible aux risques suivants :

- Risque de mortalité ;
- Risque Frais ;
- Risque de Cessation ;
- Risque Invalidité – morbidité ;
- Risque révision.

Commentaire sur le SCR souscription sur la période

Au global, les SCR « souscription » sont sensibles aux conditions de marché, notamment le risque de rachat dans un contexte de taux élevés, à la suite du contexte de taux plus élevés observé depuis 2022. Cependant, l'entrée en vigueur du traité de réassurance couvrant le risque de rachat en 2023 a impacté à la baisse le risque de rachat massif.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de SLAP et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. La partie liée au Best Estimate est le plus grand contributeur au SCR Opérationnel.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

Les expositions de type 1 pour la compagnie représente les expositions concernant les contrats d'atténuation du risque (réassurance, produits dérivés, les avoirs en banque ainsi que les dépôts auprès des entreprises cédantes venant en collatéral de provisions acceptées). Le risque de pertes des contrats d'atténuation de risque induit par un défaut d'une contrepartie (dérivés et réassurance) a été calculé en tenant compte de la perte en cas de défaut de l'exposition, du collatéral et de l'économie en SCR marché ou souscription apportée par le contrat.

Concernant les avoirs et les dépôts espèces le risque de perte correspond à l'exposition. Les expositions envers des établissements de crédit sont effectivement contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la gestion d'une partie de la trésorerie par des dépôts à terme considérés comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. Pour les besoins de la formule standard, nous distinguons les créances envers les intermédiaires d'assurance de plus de trois mois et celles de moins de 3 mois (plus de 99% des créances).

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Dans un contexte défavorable, l'assureur a la capacité de moduler le taux servi aux assurés. Ainsi, la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques consiste à évaluer l'effet des chocs de la formule standard sur la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial Solvabilité II.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Paramètres propres de la formule standard

SLAP n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de Best Estimate et des capitaux sous risques. Le montant calculé est plafonné par la borne supérieure à 45% de la formule standard. Le MCR est de EUR 398m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 407m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant :

en milliers €

| | Avec VA |
|----------------------------|-----------|
| SCR | 1 200 807 |
| MCR | 397 577 |
| Fonds Propres Eligibles | 2 055 766 |
| Ratio de Couverture du SCR | 171% |
| Ratio de Couverture du MCR | 474% |

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 1 249m.
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 407m.
- Les Fonds Propres éligibles en couverture du SCR sans VA s'élèvent à EUR 1 949m.
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est de l'ordre de 15%.

La société présente donc au 31.12.2023 une solvabilité excédant l'exigence cible SCR avec et sans prise en compte du VA.

A l'exception de la clause de « grand-père » concernant le TSDI, la société n'a pas appliqué d'autres mesures transitoires, tel que cela a déjà été mentionné dans le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*.

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 1 172m à EUR 1 201m sur la période (du 01.01.2023 au 31.12.2023) principalement des effets suivants :

- Hausse des SCR marché principalement liée à la hausse des expositions actions et au changement défavorable de l'ajustement symétrique (« Dampener »).
- Hausse du risque de contrepartie en lien avec la hausse des expositions et la mise en place du traité de réassurance couvrant le risque de rachat massif.

Partiellement compensés par :

- Baisse du SCR souscription s'expliquant principalement par la mise en place d'un traité de réassurance couvrant le risque de rachat massif.
- Hausse de l'absorption par les provisions techniques grâce à une hausse des plus-values latentes actions ainsi qu'une réduction partielle de la moins-value obligataire suite à la baisse des taux partiellement compensés par les dévaluations immobilières.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne
SLAP n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

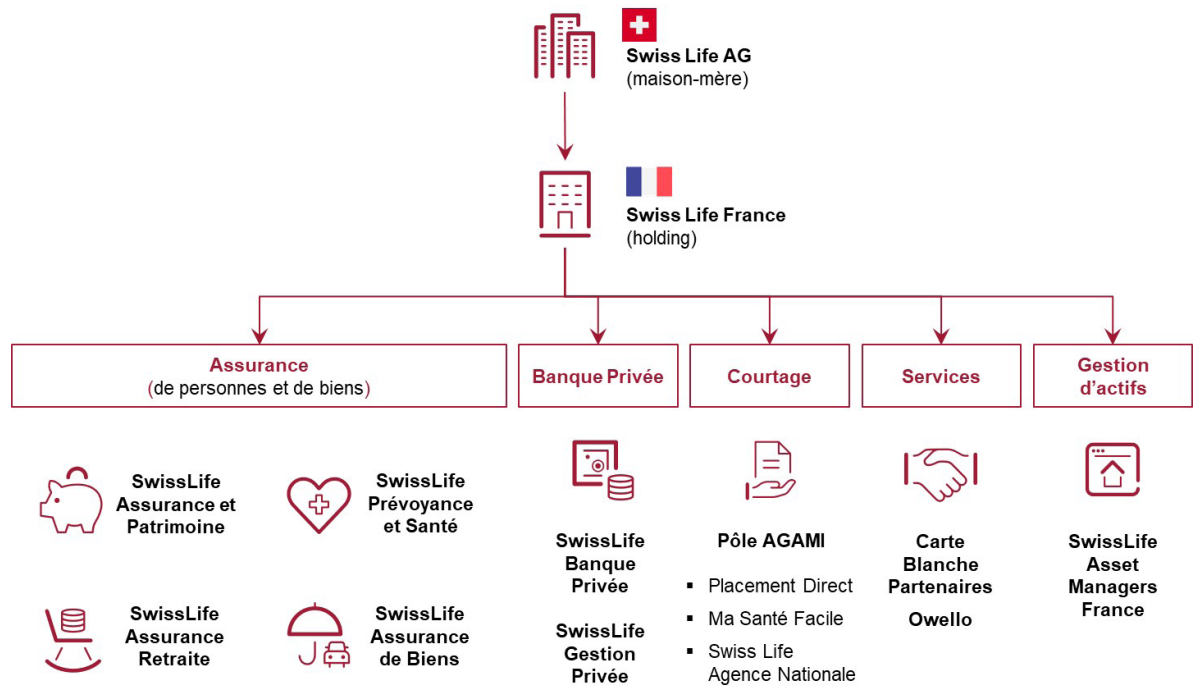
Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

| | | C0010 |
|---|--------------|-------------------|
| ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 1 306 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 12 162 343 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 356 900 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 563 111 |
| Actions | R0100 | 22 757 |
| Actions – cotées | R0110 | 0 |
| Actions – non cotées | R0120 | 22 757 |
| Obligations | R0130 | 5 898 080 |
| Obligations d'État | R0140 | 3 203 368 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 2 628 343 |
| Titres structurés | R0160 | 36 650 |
| Titres garantis | R0170 | 29 718 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 5 140 808 |
| Produits dérivés | R0190 | 4 511 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 176 176 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 15 129 943 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 559 656 |
| Avances sur police | R0240 | 178 555 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 381 101 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 3 132 454 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 0 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 833 487 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 6 636 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 826 851 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 2 298 967 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 27 952 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 194 547 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 170 459 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 18 028 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 0 |
| TOTAL DE L'ACTIF | R0500 | 31 396 687 |

S.02.01.02 Bilan (suite)

| en milliers d'euros | Valeur Solvabilité II | |
|--|-----------------------|-------------------|
| | | C0010 |
| PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023 | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 0 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| Marge de risque | R0550 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 0 |
| Marge de risque | R0590 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0600 | 11 909 442 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 75 994 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 74 826 |
| Marge de risque | R0640 | 1 167 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 11 833 449 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 11 649 858 |
| Marge de risque | R0680 | 183 591 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 13 848 783 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 13 657 109 |
| Marge de risque | R0720 | 191 674 |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 5 595 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 8 512 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 273 150 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 219 926 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 52 244 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 134 267 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 2 366 003 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 482 388 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 151 156 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 1 156 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 150 000 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | -537 |
| TOTAL DU PASSIF | R0900 | 29 450 930 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 1 945 756 |

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2023

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|-----------------|------------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| en milliers d'euros | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 | |
| PRIMES ÉMISES | | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 177 707 | 1 111 178 | 2 190 825 | 219 263 | 0 | 0 | 0 | 10 698 | 3 709 671 |
| Part des réassureurs | R1420 | 164 264 | 3 329 | 1 054 179 | 159 927 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 381 700 |
| Net | R1500 | 13 443 | 1 107 848 | 1 136 646 | 59 335 | 0 | 0 | 0 | 10 698 | 2 327 971 |
| PRIMES ACQUISES | | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 187 669 | 1 104 716 | 2 180 183 | 220 887 | 0 | 0 | 0 | 10 698 | 3 704 153 |
| Part des réassureurs | R1520 | 164 264 | 3 329 | 1 054 179 | 159 927 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 381 700 |
| Net | R1600 | 23 405 | 1 101 387 | 1 126 004 | 60 960 | 0 | 0 | 0 | 10 698 | 2 322 453 |
| CHARGE DES SINISTRES | | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 140 846 | 1 369 723 | 831 982 | 107 622 | 0 | 0 | 0 | 104 969 | 2 555 142 |
| Part des réassureurs | R1620 | 99 717 | 12 053 | -11 515 | 23 682 | 0 | 0 | 0 | 0 | 123 937 |
| Net | R1700 | 41 129 | 1 357 669 | 843 496 | 83 940 | 0 | 0 | 0 | 104 969 | 2 431 205 |
| VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES | | | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R1720 | | | | | | | | | |
| Net | R1800 | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R1900 | -4 283 | 127 501 | 234 813 | 31 572 | 0 | 0 | 0 | -87 | 389 516 |
| Solde – autres charges/revenus techniques | R2510 | | | | | | | | | 0 |
| Total des charges techniques | R2600 | | | | | | | | | 389 516 |
| MONTANT TOTAL DES RACHATS | R2700 | | | | | | | | | 1 987 391 |

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2023

| | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : | | | | | 5 principaux pays | | | |
|------------------------|----------------|---|-------|-------|-------|-------|-------------------|-----------|--|--|
| | | Engagements en assurance vie et en réassurance vie | | | | | | | | |
| en milliers d'euros | C0030 | C0030 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | | |
| | R1400 | | | | | | | | | |
| PRIMES ÉMISES | | | | | | | | | | |
| Primes émises brutes | R1020 | 3 709 671 | | | | | | 3 709 671 | | |
| Primes acquises brutes | R1030 | 3 704 153 | | | | | | 3 704 153 | | |
| Charges des sinistres | R1040 | 3 257 706 | | | | | | 3 257 706 | | |
| Dépenses engagées | R1050 | 389 516 | | | | | | 389 516 | | |

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

| au 31 décembre 2023 | Assurance indexée et en unités de compte | | | | Autres assurances vie | | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé | Réassu- rance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|--|---|------------|--|--|-----------------------|--|--|-------|--|------------------------------|---|
| | Assurance avec parti- cipation aux bénéfices | Total | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Total | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| en milliers d'euros | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | |
| PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE | | | | | | | | | | | |
| MEILLEURE ESTIMATION | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 10 856 570 | | 13 657 096 | 14 | | 793 288 | 0 | 0 | 0 25 306 967 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 21 553 | | 2 298 967 | 0 | | 805 297 | 0 | 0 | 0 3 125 818 | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 10 835 016 | | 11 358 129 | 14 | | -12 009 | 0 | 0 | 0 22 181 149 | |
| Marge de risque | R0100 | 183 591 | 191 674 | | 0 | | | 0 | 0 | 0 375 265 | |
| MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES | | | | | | | | | | | |
| PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL | R0200 | 11 040 161 | 13 848 783 | | 793 288 | | | 0 | 0 | 0 25 682 232 | |

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2023

| | | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|-------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|
| | | Total | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| en milliers d'euros | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | 0 | | | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE | | | | | | | |
| MEILLEURE ESTIMATION | | | | | | | |
| MEILLEURE ESTIMATION BRUTE | R0030 | | 74 826 | 0 | 0 | 0 | 74 826 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | 6 636 | 0 | 0 | 0 | 6 636 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | 68 190 | 0 | 0 | 0 | 68 190 |
| Marge de risque | R0100 | 1 167 | | | 0 | 0 | 1 167 |
| MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES | | | | | | | |
| PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL | R0200 | 75 994 | | | 0 | 0 | 75 994 |

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2023

| en milliers d'euros | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 25 758 225 | 0 | 0 | 63 300 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 1 905 766 | 0 | 0 | -106 845 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0050 | 2 055 766 | 0 | 0 | -106 845 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 1 200 807 | 0 | 0 | 48 330 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 1 885 281 | 0 | 0 | -86 361 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 397 577 | 0 | 0 | 9 335 | 0 |

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2023

| en milliers d'euros | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--|-------|--------------------------------|-------------------------|---------------|----------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 | | | | | | |
| | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 169 036 | 169 036 | | |
| | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 199 174 | 199 174 | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | | | | |
| | Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | |
| | Fonds excédentaires | R0070 | 219 556 | 219 556 | | |
| | Actions de préférence | R0090 | | | | |
| | Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | 0 | | |
| | Réserve de réconciliation | R0130 | 1 168 000 | 1 168 000 | | |
| | Passifs subordonnés | R0140 | 150 000 | 50 000 | 100 000 | 0 |
| | Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | | | | |
| | Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | | |
| FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II | | | | | | |
| | Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | |
| DÉDUCTIONS | | | | | | |
| | Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | |
| | Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 1 905 766 | 1 755 766 | 50 000 | 100 000 |
| FONDS PROPRES AUXILIAIRES | | | | | | |
| | Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | | | | |
| | Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | |
| | Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | | | | |
| | Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 150 000 | | | 150 000 |
| | Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | |
| | Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | |
| | Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | |
| | Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | |
| | Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | |
| | Total fonds propres auxiliaires | R0400 | 150 000 | | | 150 000 |
| FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES | | | | | | |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 2 055 766 | 1 755 766 | 50 000 | 100 000 |
| | Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 1 905 766 | 1 755 766 | 50 000 | 100 000 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 2 055 766 | 1 755 766 | 50 000 | 100 000 |
| | Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 1 885 281 | 1 755 766 | 50 000 | 79 515 |
| | Capital de solvabilité requis | R0580 | 1 200 807 | | | |
| | Minimum de capital requis | R0600 | 397 577 | | | |
| | Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 171% | | | |
| | Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 474% | | | |
| C0060 | | | | | | |
| RÉSERVE DE RÉCONCILIATION | | | | | | |
| | Excédent d'actif sur passif | R0700 | 1 945 756 | | | |
| | Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 | | | |
| | Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 189 991 | | | |
| | Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 587 766 | | | |
| | Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 | | | |
| | Réserve de réconciliation | R0760 | 1 168 000 | | | |
| BÉNÉFICES ATTENDUS | | | | | | |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 25 481 | | | |
| | Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 | | | |
| | Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 25 481 | | | |

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2023

| en milliers d'euros | | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|--|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| | | C0110 | C0090 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 2 164 786 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 118 131 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 801 152 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 8 580 | | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0 | | |
| Diversification | R0060 | -563 272 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0 | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 2 529 377 | | |

CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

C0100

| | | |
|--|--------------|------------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 77 855 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | -1 126 954 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | R0150 | -279 470 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 1 200 807 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | 0 |
| dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a | R0211 | 0 |
| dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b | R0212 | 0 |
| dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c | R0213 | 0 |
| dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d | R0214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 1 200 807 |

AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR

| | | |
|---|-------|---|
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | 0 |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | 0 |

Oui/Non

APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

C0109

| | | |
|---|-------|-----|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | Non |
|---|-------|-----|

CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

C0130

| | | |
|---|-------|----------|
| LAC DT | R0640 | -279 470 |
| LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -219 926 |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | -59 545 |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| LAC DT maximale | R0690 | -361 275 |

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

| au 31 décembre 2023 | | C0040 | |
|---|-------|---|--|
| RésultatMCR _t | R0200 | 397 577 | |
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| en milliers d'euros | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 9 686 135 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 1 148 881 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 11 358 142 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 56 180 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 26 063 870 |

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)**Calcul du MCR global**

| au 31 décembre 2023 | | | |
|----------------------------------|--|-------|----------------|
| en milliers d'euros | | | C0070 |
| MCR linéaire | | R0300 | 397 577 |
| Capital de solvabilité requis | | R0310 | 1 200 807 |
| Plafond du MCR | | R0320 | 540 363 |
| Plancher du MCR | | R0330 | 300 202 |
| MCR combiné | | R0340 | 397 577 |
| Seuil plancher absolu du MCR | | R0350 | 3 700 |
| | | | C0070 |
| Minimum de capital requis | | R0400 | 397 577 |

Contact

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par le code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Assurance et Patrimoine
Réalisation — SwissLife Assurance et Patrimoine
Production — Management Digital Data AG, Zurich
© SwissLife Assurance et Patrimoine, 2023

DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*